

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

SEANCE DU MARDI 25 JANVIER 2000

COMMISSION PLENIERE

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Projet de décret</i> (dépôt)	4
<i>Communications du président</i>	
— <i>Cour d'arbitrage</i>	4
— <i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	4
— <i>Arrêtés du Gouvernement</i>	4
<i>Composition du prix de journalisme 2000.</i>	4
<i>Ordre des travaux</i> (approbation)	5
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	
Question adressée à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales:	
— Question de Mme Wynants: création d'un pôle de l'image en Wallonie et conclusion d'un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté Wallonie-Bruxelles.	5
Questions adressées à Mme De Permentier, ministre de l'Audiovisuel:	

	Pages
— Question de M. Wesphael : interruption des émissions de la chaîne de télévision Eurosport.	5
— Question de Mme de Groote: projet de la SNCB de créer un quotidien baptisé « Métro »	6
Questions adressées à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé:	
— Question de M. Avril: aide apportée par les services de l'aide à la jeunesse dans la constitution des dossiers de régularisation des sans-papiers. . . .	7
— Question de Mme Servais: mesures préventives en matière de légionellose	8
<i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement)	
— de M. Boucher à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales, relative à la création d'un « Trimestriel d'information Communauté française ».	8
Orateurs: MM. Boucher et Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales.	
— de Mme Persoons à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales, et à M. Collignon, ministre du Budget, de la Culture et des Sports, concernant les « principes de communication et de promotion à respecter par les partenaires culturels de Bruxelles 2000 ».	9
Orateurs: Mme Persoons et M. Collignon, ministre du Budget, de la Culture et des Sports.	
— de M. Henry à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres, à propos de la « circulaire concernant les surdoués ».	10
Orateurs: MM. Henry et Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres.	
— de Mme de Groote à M. Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, et à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres, sur les « mesures d'accompagnement en faveur des écoles sortant des listes « discriminations positives » ».	12
Orateurs: Mme de Groote et M. Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE.	
— de M. Dupont à M. Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, et à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres, concernant la « collaboration des établissements scolaires à la procédure de régularisation des sans-papiers ».	14
Orateurs: MM. Dupont et Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres.	
— de M. Charlier à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres, concernant le « plan Rosetta et jeunes en obligation scolaire inscrits dans un CEFA ».	15
Orateurs: MM. Charlier et Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres.	
— de Mme Corbisier-Hagon à M. Ylieff, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de promotion sociale, et à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur « la situation dramatique due au manque d'effectifs du SPJ de Charleroi ».	17
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon, M. Ylieff, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de promotion sociale et Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé.	
— de Mme Persoons à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « problématique bruxelloise de l'application du décret de l'aide à la jeunesse ».	19
Orateurs: Mmes Persoons et Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé.	

	Pages
— de M. Pieters à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet la « promotion de la santé. — Difficultés rencontrées par les centres locaux de promotion de la santé dans l'exercice de leur mission »	21
Orateurs : M. Pieters et Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé.	
— de M. Bayenet à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « création de centres d'accueil spécialisés pour les jeunes délinquants »	22
Orateurs : M. Bayenet et Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé.	
 <i>Interpellations</i> (art. 59 du règlement)	
— de Mme Corbisier-Hagon à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement chargé des Relations internationales, à propos du « plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire »	24
Orateurs : Mme Corbisier-Hagon, M. Lahssaini, MM. Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales et Cheron.	
— de Mme Corbisier-Hagon à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales, sur les « conséquences de l'accord dit de la Saint-Eloi pour la Communauté française »	26
Orateurs : Mme Corbisier-Hagon, MM. Antoine, Cheron, Wahl et Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales.	
— de M. Bayenet à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à « l'épidémie de grippe. — Prise en charge de la vaccination par les services de la Communauté française »	29
Orateurs : M. Bayenet et Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé.	

Présidence de M. Taminiaux, Président

La séance est ouverte à 14 h 35.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. De Decker, Damseaux et Furlan, en mission à l'étranger; M. Anselme, Mme Cornet, MM. Poty et Scharff, retenus par d'autres devoirs; MM. Bioul et Léonard, pour raisons de santé; MM. Bouchat, Etienne, Hiance, Hollogne, Keutgen, Liénard, Mme Molenberg, MM. Neven et Thissen, empêchés.

PROJET DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret portant confirmation des compétences terminales et savoirs requis en sciences économiques, sciences sociales et en éducation physique à l'issue de la section de transition.

Ce projet de décret a été imprimé et distribué sous le n° 38 (1999-2000) n° 1. Il a été envoyé à la commission de l'Education.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Cour d'arbitrage

M. le Président. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du règlement)

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— à M. le ministre Nollet, par Mme Bertouille et M. Grimberghs;

— à M. le ministre Hazette, par Mme Bertouille, MM. Grimberghs, Perdieu, Mme Persoons;

— à Mme la ministre Dupuis, par MM. Perdieu, Henry, Mme Pary-Mille;

— à Mme la ministre De Permentier, par M. Josse;

— à Mme la ministre Maréchal, par MM. Grimberghs et Perdieu.

Arrêtés du Gouvernement de la Communauté

M. le Président. — Par lettre du 22 décembre 1999, le ministre du Budget, de la Culture et des Sports de la Communauté française, a fait parvenir au Parlement l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française n° 17, modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 0 de la division organique 02, dans le programme 3 de la division organique 11, dans le programme 1 de la division organique 13, dans le programme 1 de la division organique 20, dans le programme 1 de la division organique 21, dans les programmes 1 et 4 de la division organique 22 et dans les programmes 1 et 2 de la division organique 25 du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999.

Par lettre du 30 décembre 1999, le ministre du Budget, de la Culture et des Sports de la Communauté française, a fait parvenir au Parlement l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant répartition de la provision index entre les différentes allocations de base de traitements et de subventions — traitements du budget général des Dépenses de l'année 1999.

Ils ont été communiqués, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

COMPOSITION DU PRIX DE JOURNALISME 2000

M. le Président. — Je porte à la connaissance de l'Assemblée, comme le prévoit l'article 4 du règlement du Prix de journalisme, que le jury pour la session 1999-2000, qui sera présidé par le Président du Parlement, a été constitué comme suit:

Pour le PCF:

Membres effectifs:

MM. P. Boucher, G. Mathieu, D. van Eyll, J.-F. Istasse, P. Ficherouille, M. Guilbert, Mme A.-M. Corbier-Hagon.

Membres suppléants:

Mmes V. Cornet, I. Molenberg, A. Servais, MM. F. Deghilage, C. Dupont, M. Hordies, Mme J. de Groote.

Le syndic de la presse auprès du Parlement:

M. J.-L. Sparmont.

Et pour l'Union des journalistes de la presse de langue française:

Membres effectifs:

MM. P. Masson, P. Anspach, Mme M.-C. Bourdoux, MM. F. Colleye, F. Lepeer, B. Fontaine.

Membres suppléants:

MM. R. Peuchot, P. Bary, Mme J. Claeys, MM. M. Bauwens, G. Depestel, G. Fontaine.

ORDRE DES TRAVAUX

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du jeudi 20 janvier 2000, et conformément à l'article 59, § 5, du règlement, la Conférence des présidents a fixé l'ordre des travaux de la présente commission plénière, dont vous avez eu connaissance.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Article 65 du règlement)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION DE MME WYNANTS A M. HASQUIN, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES CONCERNANT LA CREATION D'UN POLE DE L'IMAGE EN WALLONIE ET LA CONCLUSION D'UN ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA REGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTE WALLONIE-BRUXELLES

M. le Président. — La parole est à Mme Wynants pour poser sa question.

Mme Bernadette Wynants (Ecolo). — Monsieur le ministre-président, le 18 janvier 2000, M. Kubla, ministre wallon de l'Economie, annonçait la création d'un Fonds de l'image, un pôle de l'image dont l'objectif est de soutenir et de développer tout le secteur de l'image en Wallonie. Le cinéma en grande partie, mais aussi la bande dessinée, le dessin animé, la vidéo et les jeux vidéo notamment.

Selon la presse, le Gouvernement wallon a pris contact avec le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles pour conclure un accord de coopération en cette matière, d'ailleurs prévu dans la déclaration de politique communautaire.

Cet accord de coopération est essentiel pour que le secteur de l'image se développe harmonieusement, tant dans ses dimensions économiques que culturelles. En effet, si ce pôle wallon de l'image vise le développement du secteur uniquement sous ses aspects économiques, il est évident que les dynamiques qui seront créées en Wallonie auront des effets culturels et que la Communauté doit donc prendre part à ces démarches. D'autant que nous savons bien que, sur le terrain, la distinction entre des logiques économiques et culturelles est quelque peu théorique. J'entends par là que la création et la production d'images se développeront là où elles sont soutenues, qu'il s'agisse de répondre à un projet économique ou culturel. Cela signifie, selon moi, que la création de ce pôle de l'image devrait être

l'occasion, en Communauté française, de développer une réelle politique de l'image, que la Communauté Wallonie-Bruxelles puisse porter un réel projet culturel pour faire pièce au projet économique de la Région wallonne.

Monsieur le ministre-président, pouvez-vous me préciser dans quel délai cet accord de coopération pourra être conclu? Pourriez-vous également nous indiquer si le Gouvernement a déjà défini les axes d'une politique culturelle pour tous les secteurs de l'image en Communauté Wallonie-Bruxelles? Je vous remercie d'avance de votre réponse.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Monsieur le Président, je crois pouvoir rassurer l'honorable intervenante. Je rappelle d'ailleurs que j'avais déjà eu l'occasion d'aborder ces questions, me semble-t-il, lors d'un débat il y a quelques semaines.

Je souhaite donc préciser à nouveau un certain nombre d'éléments.

Effectivement, un accord de coopération est actuellement en gestation entre la Communauté française et la Région wallonne, constitué de trois pôles essentiels.

1) Premier aspect, ce qu'on appelle les politiques croisées. Il s'agit de l'utilisation la plus judicieuse et la plus harmonieuse possible des fameux 900 millions destinés au développement complémentaire des activités de la Communauté Wallonie-Bruxelles;

2) Deuxième aspect tout aussi important, les fonds structurels européens;

3) Troisième volet de cet accord de coopération: les entreprises culturelles. En fait, nous travaillons le sujet depuis plusieurs semaines déjà. Je tiens à préciser que l'échéance est proche. A mon estime, nous pourrions conclure sur l'ensemble de ces questions, d'ici un mois à un mois et demi.

Ensuite, il était question, dans la déclaration constitutive de politique du Gouvernement wallon, de créer une société de l'image relevant d'aspects spécifiquement économiques. Il avait toujours été convenu que le ministre Kubla donnerait le ton en la matière tout en sachant — c'est le troisième point — qu'il est malaisé de séparer l'économie du culturel, notamment en ce qui concerne les aspects de l'audiovisuel.

Donc, un certain nombre de négociations seront conduites pour disposer d'un accord plus spécifique et détaillé en ces matières, accord qui dépassera simplement la société de l'image et l'audiovisuel ou la bande vidéo, par exemple. En effet, notre volonté est de développer des synergies entre le culturel et l'économique. Toutefois, dans l'ensemble de ce que l'on peut appeler les entreprises culturelles, cela concerne aussi bien le livre que les musées. Il y a tout un patrimoine exceptionnel à exploiter. C'est dans ce sens que nous nous dirigeons. J'espère donc, d'ici à fin février/début mars, pouvoir vous annoncer que nous avons conclu en la matière.

QUESTION DE M. WESPHEL A MME DE PERMENTIER, MINISTRE DE L'AUDIOVISUEL CONCERNANT L'INTERRUPTION DES EMISSIONS DE LA CHAÎNE DE TELEVISION EUROSPOORT

M. le Président. — La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Bernard Wesphael (Ecolo). — Madame la ministre, c'est avec un plaisir non dissimulé que je vous interroge aujourd'hui, parce qu'il s'agit de ma première intervention et qu'elle vous est adressée.

Je voudrais simplement revenir sur l'événement que vous avez eu l'occasion de dénoncer à l'occasion d'une émission sur RTL-TV1, à savoir la suppression de la signalisation de la chaîne Eurosport pour la Belgique. Pourquoi revenir sur cette affaire ? Parce qu'il y a matière à interrogation sur bien des aspects de la problématique.

On peut effectivement se demander pourquoi cette chaîne a été supprimée de manière aussi arbitraire par les télédiffuseurs, en l'occurrence, par les intercommunales de télédiffusion. On peut se demander pourquoi ces mêmes intercommunales décident de ce qui est bon ou non pour les téléspectateurs. Ce n'est certes pas un précédent. En effet, d'autres chaînes ont été supprimées ces derniers mois. Je pense notamment à la BBC ainsi qu'à d'autres chaînes à caractère culturel comme la Cinq.

Comment comptez-vous réagir par rapport à cette problématique, en raison notamment du caractère pédagogique et très sportif présenté par cette chaîne ? Il serait dommage, selon moi, de s'en passer. Par ailleurs, il serait aberrant, dans le cadre de l'Euro 2000, que cette chaîne disparaisse définitivement, ce qui serait contradictoire avec la couverture de cet événement.

Madame la ministre, voici ma question : comptez-vous favoriser une table ronde sur cette problématique, rassemblant les câblodistributeurs et leurs responsabilités, ainsi que la chaîne en question et les représentants des consommateurs ? Je pense qu'ils ont aussi le droit à la parole. Quels sont les délais que vous vous fixez pour permettre d'encore bénéficier du retour de la signalisation d'Eurosport dans le cadre de l'Euro 2000 ?

M. le Président. — La parole est à Mme De Permentier, ministre.

Mme Corinne De Permentier, ministre de l'Audiovisuel. — Monsieur le Président, chers collègues, je vous remercie pour votre question. Comme vous l'avez signalé d'entrée de jeu, dès que le problème d'Eurosport s'est posé, je n'ai pas manqué de réagir vivement. En effet, l'attitude des câblodistributeurs est aujourd'hui lamentable par rapport à l'attente du téléspectateur.

En ce qui concerne Eurosport, je déplore comme vous la situation. Je reçois de multiples lettres chaque jour, des gens s'inquiètent de cette disparition à cause de l'approche de l'Euro 2000, mais aussi des Jeux olympiques. Cette chaîne a donc sa juste place. Les représentants de la chaîne avaient négocié avec les câblodistributeurs une redevance de 15 francs par abonné, demande qui n'a pas pu être rencontrée. Eurosport a dès lors décidé de couper la diffusion de son signal.

Actuellement, mon champ de manœuvre est assez limité. En effet, la montée d'une chaîne sur le câble constitue un acte de droit privé dans lequel je n'ai aucun droit de m'immiscer. Au moment où je vous parle, les câblodistributeurs se trouvent en mon cabinet où nous avons déjà commencé une procédure de concertation. Dès la semaine dernière, nous avons aussi rencontré les différents acteurs des sociétés de droits d'auteur. Les câblodistributeurs wallons — je ne suis pas compétente pour la Région bruxelloise où il s'agit d'une manière bicommunautaire — essayaient, en dépit des difficultés, de trouver avec nous un moyen d'entente.

En liaison avec les autorisations qui arrivent à terme en janvier 2001, nous réfléchissons aujourd'hui à une proposi-

tion qui irait vers la libéralisation totale des réseaux pour permettre la libre concurrence et empêcher une prise en otage du téléspectateur. A l'heure du numérique, nous pouvons espérer de magnifiques avancées et il serait aussi possible de nous calquer sur un modèle français qui propose au départ un bouquet de chaînes, avec la possibilité de l'augmenter au moyen de thèmes culturels, comme le théâtre, le sport, etc. Nous essayons d'avancer dans cette orientation.

Votre question nous demandait aussi d'envisager l'intervention d'un médiateur. Je vois mal comment un médiateur pourrait intervenir dans des conflits commerciaux de ce type. Il y va du bon sens de la part des câblodistributeurs wallons d'essayer de rencontrer l'attente. Le problème d'Eurosport n'est pas unique : lors de différents déplacements que j'ai effectués en Wallonie, j'ai entendu beaucoup de gens se plaindre de ne pas pouvoir capter la BBC ou Hollande 2.

Voilà qui pose des problèmes fondamentaux et de réflexion à long terme. J'essaye aussi, avec mon homologue flamand, de trouver des pistes pour le long terme afin de trouver des solutions, au Nord comme au Sud, pour la diffusion des émissions francophones ou néerlandophones. C'est un autre débat.

Je resterai attentive à la problématique soulevée par votre question. J'espère pouvoir arriver à juste cause par les textes que je proposerai pour l'échéance de janvier 2001.

QUESTION DE MME DE GROOTE A MME DE PERMENTIER, MINISTRE DE L'AUDIOVISUEL CONCERNANT LE PROJET DE LA SNCB DE CREER UN QUOTIDIEN BAPTISE «METRO»

M. le Président. — La parole est à Mme de Groote pour poser sa question.

Mme Julie de Groote (PSC). — Monsieur le Président, madame la ministre, la direction de la SNCB se prononcera dans les prochains jours sur la distribution gratuite d'un journal dans plus de 200 gares et métros.

Bien sûr, la compétence ressortit au fédéral, mais nous devons également avoir une réflexion à ce sujet, car le phénomène nous pose plusieurs questions.

D'abord, la question de la gratuité de ce journal, entièrement financé par la publicité. Déjà, le grand public a l'impression que les quotidiens sont trop chers ; cette image est ici renforcée. C'est paradoxal alors même que nous avons un débat sur *Le Matin* et les difficultés financières de certains quotidiens.

En outre, cela va à l'encontre des gros efforts réalisés par les quotidiens pour attirer la clientèle nouvelle que constituent les jeunes. Ils recevraient ici un journal gratuit reprenant les grands titres, les résultats des sports et autres nouvelles.

Troisièmement, voilà qui pose aussi la question de la profession même du journaliste.

On peut en effet se demander si un journal entièrement financé par la publicité peut vraiment maintenir le pluralisme et l'indépendance de ses journalistes.

Je voulais vous demander si vous aviez pris contact avec votre collègue au niveau fédéral, la vice-première ministre chargée de cette matière ? Comptez-vous avoir un débat à ce sujet ?

Je vous rappelle que dans le cadre budgétaire, à la demande du groupe Ecolo, le ministre-président avait, en votre nom, accepté d'avoir, à très brève échéance, un débat sur l'aide à la presse. Et cela le rend d'autant plus d'actualité.

M. le Président. — La parole est à Mme De Permentier, ministre.

Mme Corinne De Permentier, ministre de l'Audiovisuel. — Je tiens à vous remercier de votre question. Nous avons déjà eu, à plusieurs reprises, l'occasion de débattre du problème de l'aide à la presse. Je pense, comme vous, que permettre aujourd'hui d'offrir dans les gares des quotidiens de type gratuit ou, d'après les échos qui me sont parvenus, dans lesquels les prix de la publicité seraient vraiment bradés, poserait à nouveau le problème du volume de publicité.

Vous n'ignorez pas que lorsqu'on a introduit la publicité à la télévision, on a dû trouver des systèmes d'aides compensatoires. Le fait de pouvoir brader le prix de la publicité dans les quotidiens ne ferait qu'accroître le mal-être que connaissent tous les quotidiens.

À cet égard, j'ai écrit un courrier à Mme Durant, qui est la ministre de tutelle de la SNCB, pour lui faire part de mes inquiétudes et pour lui demander des apaisements quant au rôle que va jouer le commissaire du Gouvernement auprès de la SNCB. D'après les informations dont je dispose, mais qui doivent toutefois encore être vérifiées, subsistent encore quelques inquiétudes dans la mesure où on aurait permis à une société, dont je tairai le nom, d'avoir le marché, alors qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres.

Je suis donc relativement inquiète à ce sujet car je crois que cela ne pourrait qu'aggraver la situation de quotidiens tels que *Le Matin*, le *Groupe Sud-Presse*, et les autres.

Donc, je partage tout à fait votre analyse. Je vous tiendrai bien sûr informée des réponses que me fera parvenir Mme Durant.

M. le Président. — La parole est à Mme de Groote pour une réplique.

Mme Julie de Groote (PSC). — Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse. Il est un débat qui se situe réellement au niveau fédéral : c'est celui sur la concurrence. Par exemple, au sein de la SNCB, donnerait-on le monopole, comme vous le dites, à une seule société du côté francophone et à une autre du côté flamand, ou permettrait-on à tout le monde d'avoir ce type de démarche ? C'est un débat sur la concurrence qui est à proprement parler fédéral.

Mais je pense que de notre côté, nous avons notre mot à dire par rapport à l'aide à la presse. J'espère donc que nous voyons notre rôle d'une façon pro-active pour nous prononcer à ce sujet.

QUESTION DE M. AVRIL À MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA SANTÉ CONCERNANT L'AIDE APPORTÉE PAR LES SERVICES DE L'AIDE À LA JEUNESSE DANS LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE RÉGULARISATION DES SANS-PAPIERS

M. le Président. — La parole est à M. Avril pour poser sa question.

M. Patrick Avril (PS). — Madame la ministre, vous nous avez dit en commission que vous envisagiez d'aider activement les jeunes demandeurs d'asile dans leurs démarches. Pourriez-vous nous procurer le texte de la circulaire que vous avez émise ?

Nous avons lu dans la presse que vous comptiez les aider abondamment. Pourrait-on avoir des précisions sur la nature exacte de l'aide que vous leur fournissez ?

En tous les cas, le groupe socialiste se réjouit fortement que vous ayez œuvré dans cette voie. Nous voudrions aussi vous demander si vous ne pensez pas qu'il serait possible d'accroître encore cette aide dans la constitution des dossiers. Vous avez parlé d'aide dans la constitution d'attestations pouvant servir de pièces justificatives. Ne pourrait-on pas également envisager une aide beaucoup plus active dans les démarches, voire la constitution des dossiers, en lieu et place des demandeurs afin d'être certains qu'ils soient bien établis ?

M. le Président. — La parole est à Mme Maréchal, ministre.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Je vous remercie, monsieur Avril, de cette question relative à un dossier qui me tient particulièrement à cœur.

Il est exact que j'ai envoyé à tous les services de l'aide à la jeunesse — les SAJ, les SPJ, les IPPJ et tous les services privés, ainsi qu'une copie pour information à l'Union des magistrats de l'aide à la jeunesse, une circulaire demandant de soutenir les jeunes qui pourraient entrer dans la procédure de régularisation.

Cette circulaire leur rappelait d'abord quelques informations relatives à la loi sur la régularisation de certains étrangers résidant sur le territoire belge, à savoir les délais — qu'il est évidemment utile de respecter — et les quatre catégories de personnes qui peuvent entrer dans les spécificités de ces textes de loi. Y était jointe une attestation qui peut servir de pièce justificative et qui peut être remise à l'administration communale comme justificatif émanant soit d'un service public soit d'une institution.

Je demandais dans cette circulaire de répondre à la demande de jeunes qui souhaiteraient s'inscrire dans le processus de régularisation, mais je demandais aussi aux services d'agir d'initiative. En effet, rien ne serait plus terrible que de savoir que certains jeunes ou certaines familles pourraient bénéficier des effets de cette loi mais manqueraient d'informations et ne le feraient pas. Toute latitude était également laissée aux services pour toute initiative complémentaire, comme par exemple rédiger des courriers pour montrer le degré d'attachement sociale d'une jeune ou de sa famille dans un quartier.

Vous m'aviez aussi posé une question écrite sur l'évaluation de la mesure. J'ai demandé aux services de me faire connaître, lorsque la procédure sera terminée, c'est-à-dire après le 30 janvier 2000, le nombre d'attestations qu'ils auront remises. Je ne demande évidemment aucune information nominative. Dès que je disposerai de ces informations, je ne manquerai pas de vous les communiquer.

Enfin, en ce qui concerne l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches administratives, déjà aujourd'hui, les SAJ ainsi que les services d'Aide en milieu ouvert (AMO) travaillent à la demande avec les jeunes pour toute démarche administrative. Connaissant un peu le secteur, je suis persuadée qu'il aura eu à cœur, dans le cadre de la régularisation, de leur rendre à nouveau ce service.

C'est avec impatience que j'attends les résultats et je vous les communiquerai dès que possible.

**QUESTION DE MME SERVAIS A MME MARECHAL,
MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA
SANTÉ CONCERNANT LES MESURES PREVEN-
TIVES EN MATIERE DE LEGIONELLOSE**

M. le Président. — La parole est à Mme Servais-Thysen pour poser sa question.

Mme Annie Servais-Thysen (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, madame la ministre, quelles mesures préventives a prises la Communauté française à la suite du tragique accident de Kapellen en matière de légionellose ?

Si mesures préventives il y a eu, sont-elles suffisamment connues du grand public ?

Le Gouvernement flamand, en date du 16 novembre 1999, a pris un arrêté interdisant la dispersion d'eau par systèmes d'aérosol dans les foires et expositions.

Quel travail comptez-vous mener avec le service de santé publique Louis Pasteur et avec le ministère fédéral de la Santé ?

Puis-je rappeler que nous sommes à la veille du printemps et forcément de l'été, que les foires et expositions vont reflourir et que nous avons comme mission la prévention, qui est extrêmement importante.

M. le Président. — La parole est à Mme Maréchal, ministre.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Je remercie Mme Servais de sa question relative à un incident d'une extrême gravité qui s'est produit à Kapellen dans la province d'Anvers. En effet, il y a mort d'homme à la suite d'une contamination par la bactérie *legionella pneumophila*, communément appelée légionellose.

Il faut rappeler que les conditions dans lesquelles a eu lieu l'exposition à Kapellen étaient tout à fait particulières. Cela se passait sous un chapiteau dans lequel la température était très élevée. Par ailleurs, il n'y avait pas de renouvellement d'eau dans les installations exposées. On était donc en présence d'eau stagnante et les conditions étaient malheureusement remplies pour que la légionellose apparaisse et se développe.

Comme vous l'avez indiqué, le Gouvernement flamand a pris un arrêté, mais il faut préciser que celui-ci vise à prendre des mesures temporaires. Il convient d'insister sur ce terme « temporaires ».

Pour ma part, afin d'éviter toute psychose auprès de la population, je n'ai pas voulu prendre des mesures ou des décisions sur la base d'un seul incident qui s'était produit dans des conditions particulières.

J'ai néanmoins envoyé une circulaire à tous les bourgmestres de la Communauté française, leur rappelant toute une série de mesures qui, si elles sont bien respectées, visent à réduire les possibilités d'apparition de la légionellose. Les trois principales mesures sont les suivantes : utiliser de l'eau froide, veiller à la vidange quotidienne des installations et, enfin, désinfecter les grosses installations en continu.

Je pense que les bourgmestres, qui ont une connaissance parfaite des activités locales et des lieux où se tiennent les expositions et foires, seront à même de faire respecter ces mesures qui concernent essentiellement les exposants, les installateurs commerciaux et les responsables de foires et de commerces. Je vais donc vous remettre des copies de

l'arrêté flamand et de la circulaire que nous avons envoyée aux bourgmestres de la Communauté française.

QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

**QUESTION ORALE DE M. BOUCHER A M. HAS-
QUIN, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNE-
MENT, CHARGE DES RELATIONS INTER-
NATIONALES, RELATIVE A LA CREATION
D'UN « TRIMESTRIEL D'INFORMATION COM-
MUNAUTE FRANÇAISE »**

M. le Président. — La parole est à M. Boucher pour poser sa question.

M. Pierre Boucher (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, le Gouvernement flamand publie trimestriellement, en néerlandais et en français, une intéressante revue en quadrichromie, illustrée de photos, graphiques, etc., intitulée « La Flandre ». Elle contient différentes rubriques d'informations sur tout ce qui se passe dans cette région, tant dans les domaines scientifiques — dont les technologies nouvelles — que culturels, en ce compris la formation, les activités et la création d'entreprises visant le développement socio-économique — et, au-delà, l'emploi — l'environnement, le domaine social et celui de la santé, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle se termine par une carte géographique de notre pays mettant en évidence la partie néerlandophone et Bruxelles, et reprend les coordonnées et compétences des différents membres du Gouvernement flamand.

Les sujets abordés sont, par exemple, la technologie de pointe, le recrutement par la société Sirius d'ingénieurs qualifiés dans les universités et les écoles supérieures flamandes réputées dans le monde entier pour la qualité de leur formation.

Autre article : le docteur flamand Peter Piotr mène une action novatrice au niveau mondial. Voici cinq ans, il fut nommé directeur exécutif de *Joined United Nations Program* sur le sida.

Article suivant : surfer à travers la Flandre, un esprit ouvert sur l'avenir, il y a longtemps que la Flandre est présente sur le net ...

Enfin, je pense que le ministre-président, qui est un historien renommé, sera sensible à l'appel lancé au lecteur pour participer, à travers de nombreux événements dans les villes flamandes, à la commémoration du cinq centième anniversaire de la naissance de Charles Quint. J'ignore si ce dernier était Flamand, Bruxellois ou Wallon !

Ne serait-il pas envisageable de réaliser une brochure similaire pour le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, avec des chapitres consacrés aux gouvernements de Bruxelles-Capitale et wallon, cela dans les trois langues nationales ?

Cet outil serait, me semble-t-il, propice à démontrer la vitalité de notre Communauté et à mettre en exergue les moyens — mais aussi les réalisations concrètes — mis en

œuvre, notamment pour le redressement de la Wallonie. Il contribuerait à donner de notre Communauté une image positive et optimiste à nos concitoyens, qu'ils soient Flamands, Bruxellois, germanophones ou Wallons. Une distribution de cette brochure dans nos ambassades et autres relais constituerait aussi une bonne présentation de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Monsieur le Président, chers collègues, à l'heure actuelle, une revue internationale est éditée conjointement par la Communauté française de Belgique (par le biais de son Commissariat général aux relations internationales) et par la Région wallonne (par le biais de sa Direction générale des relations extérieures). Il s'agit du bimestriel W+B, c'est-à-dire « Wallonie-Bruxelles ».

Apparu après la création du CGRI en 1983, il répondait au souhait commun de la Communauté et de la Région de disposer d'un outil de communication tourné vers l'extérieur, d'autant plus nécessaire que venaient d'avoir lieu des réformes institutionnelles importantes qu'il fallait pouvoir concrétiser dans l'esprit de la population francophone ainsi que des partenaires étrangers.

Axé sur le rayonnement international de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, il fait l'objet d'une traduction en anglais et présente un certain nombre de points communs avec la revue publiée par le Gouvernement flamand que vous mentionnez dans votre question.

C'est ainsi qu'y sont traités différents sujets touchant aux compétences de la Communauté et/ou de la Région.

Pour ne citer que quelques exemples, on a pu découvrir, dans les numéros les plus récents, des articles consacrés au cinéma francophone de Belgique, à l'organisation de l'Euro 2000 de football dans les villes wallonnes et à Bruxelles, à la rétrospective Félicien Rops qui s'est tenue pendant plusieurs mois à Québec, etc. Le prochain numéro, quant à lui, sera consacré en partie à l'organisation de Bruxelles 2000, capitale européenne de la culture.

C'est ainsi encore que la plupart des numéros de ce bimestriel comportent une carte de la partie francophone du pays et de Bruxelles, replacée dans son contexte européen, et accompagnée d'un descriptif succinct des compétences respectives de la Communauté et de la Région.

Dans la limite des possibilités budgétaires et plutôt que de créer un nouveau périodique qui, à maints égards, risquerait de faire double emploi, il convient de voir dans quelle mesure il est possible encore de développer davantage le bimestriel « W+B », notamment en y associant plus étroitement les institutions bruxelloises francophones et en envisageant sa traduction tant en allemand qu'en néerlandais afin de le rendre facilement accessible aux différentes communautés linguistiques du pays.

A cet égard, je veillerai, à l'occasion de l'élaboration d'accords de coopération, entre autres avec les institutions bruxelloises, à ce que cette question soit abordée. A l'heure actuelle, les accords existants n'envisagent pas le sujet.

En tout état de cause, il conviendra bien sûr d'évaluer le coût supplémentaire que peuvent représenter de tels développements, la traduction en différentes langues pouvant en effet entraîner des frais extrêmement élevés. Par ailleurs, il est nécessaire de maintenir le caractère international de la revue, compte tenu de l'importance qu'il revêt pour une

communauté telle que la Communauté Wallonie-Bruxelles et pour la Région wallonne, situées toutes deux dans le pays au cœur de l'Union européenne.

QUESTION ORALE DE MME PERSOONS À M. HASQUIN, MINISTRE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, CHARGÉ DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET À M. COLLIGNON, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DES SPORTS, CONCERNANT LES « PRINCIPES DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION À RESPECTER PAR LES PARTENAIRES CULTURELS DE BRUXELLES 2000 »

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons (PRÉ-FDF-PLOU).

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, voici quelques semaines, j'ai eu l'occasion d'interpeller le ministre-président sur le manque de visibilité des projets francophones pour Bruxelles 2000, pour reprendre les termes employés alors par le Gouvernement.

Monsieur le ministre-président, vous aviez fait part au Parlement de votre volonté de relayer, auprès des instances de l'asbl Bruxelles 2000, les craintes du Gouvernement quant à la publicité de l'événement tant dans la population belge qu'à l'étranger et d'assurer une visibilité, une place de choix, aux projets issus de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

J'aimerais à nouveau évoquer cet événement important car divers partenaires culturels francophones n'ont eu part de leur étonnement quant aux conditions fixées par l'asbl Bruxelles 2000 dans les conventions que ces partenaires sont appelés à signer pour être subsidiés.

Ces conventions qui fixent bien normalement l'objet de la mission, l'organisation du travail, l'intervention financière, etc., prévoient aussi toute une série de principes de communication et de promotion des activités subsidiées.

J'avoue mon étonnement face à certains de ces principes. En effet, dans la convention, il y a une annexe consacrée à la promotion. Un paragraphe est prévu en ce qui concerne l'usage des langues. Celui-ci précise que doit être respecté :

« — l'usage d'un minimum de 2 langues (français, néerlandais) dans toute communication, conférence, presse, campagne de publicité, ou en général chaque communication au public par rapport à le projet (sic) ».

« — l'usage d'un minimum de 3 langues (français, néerlandais, anglais) dans toute promotion, invitation au public international par rapport à le projet (sic) ».

Si cette obligation de multilinguisme peut se comprendre pour certaines manifestations internationales ou grand public (expositions), on peut se demander s'il est logique d'imposer le bilinguisme français néerlandais, parfois même l'anglais, pour des activités se rattachant clairement aux institutions d'une communauté.

Je pense spécialement à des projets menés avec les écoles de notre Communauté, les théâtres et centres culturels relevant de la Communauté française, les associations de promotion de littérature française, le ministère de la Communauté française lui-même, pour ce qui est de la promotion des activités tournant autour de l'écriture.

Les responsables des centres culturels bruxellois de la Communauté devront-ils tenir leurs conférences de presse dans les deux langues ?

Tout d'abord, ce qui m'étonne, c'est évidemment que l'on fait totalement fi d'une donnée institutionnelle essentielle, à savoir que ce sont les Communautés qui sont compétentes en matière culturelle depuis plus de trente ans. Ensuite, dans la pratique, cette obligation linguistique a des conséquences. Qui va s'occuper pour ces partenaires culturels, de la traduction de leurs outils promotionnels ? Aucun responsable de centres culturels, théâtres, bibliothèques ou autres associations n'a jamais été recruté sur la base de son bilinguisme. De plus, prévoir des affiches, brochures, etc., dans plusieurs langues a des conséquences au niveau financier. La grandeur d'une affiche est bien évidemment différente si elle ne se conçoit qu'en français ou dans plusieurs langues. De plus, personnellement, je trouve que les documents où se fondent et se confondent plusieurs langues sont parfaitement illisibles.

J'aimerais donc interroger les ministres responsables afin, d'une part, de connaître leur réaction face à ce type d'obligations et, d'autre part, de savoir si les conventions ont été présentées au conseil d'administration de Bruxelles 2000. Si oui, les représentants de la Communauté française Wallonie-Bruxelles ont-ils été attentifs à cette obligation ? Les subsides seront-ils attribués même si cette partie de la convention n'est pas suivie, question essentielle pour les partenaires culturels ?

D'une manière plus générale, j'aimerais savoir si l'aide financière accordée par la Communauté française, soit 160 millions au total, a été soumise à certaines conditions, par exemple en ce qui concerne la promotion et la publicité des activités.

M. le Président. — La parole est à M. Collignon, ministre.

M. Robert Collignon, ministre du Budget, de la Culture et des Sports. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, je pense que Mme Persoons a fort opportunément, comme d'habitude, posé des questions qui m'apparaissent intéressantes et auxquelles il convient de répondre.

Plus particulièrement concernant les conditions fixées dans les conventions passées avec des partenaires francophones par l'asbl Bruxelles 2000, il apparaît effectivement que l'asbl précise que l'usage des deux langues (français, néerlandais) doit être de mise dans toute communication écrite ou orale.

Il a été convenu, au sein du conseil d'administration, que cette règle n'avait aucun objet lorsqu'il s'agissait d'établir une convention avec des partenaires dont la vocation linguistique était clairement établie et dont l'unicité linguistique était évidente.

La spécificité de l'asbl Bruxelles 2000 étant le bilinguisme, il a été décidé d'adopter de manière générale cette règle, pour y déroger lors de cas spécifiques. Seul le bilinguisme du logo a été exigé. En outre, le conseil a bien demandé qu'aucune pression ne soit prise à cet égard.

Quant au public international, il faut ajouter que si la règle du trilinguisme peut être appliquée pour les relations internationales, il a été convenu qu'elle ne s'appliquerait pas, par exemple, pour les relations avec des pays comme la France. Ainsi, il ne me semble pas opportun d'utiliser l'anglais à Lille, ni même le néerlandais, malgré certaines vocations de cette ville.

Je confirme donc que les institutions de la Communauté Wallonie-Bruxelles ont comme seule obligation

d'utiliser le logo bilingue, leurs communications et conférences de presse se tenant dans leur langue véhiculaire et légitime, sans qu'aucune pression ne s'y attache ou sanction ne s'ensuive.

Le multilinguisme pèse évidemment sur l'appareil et l'organisation de Bruxelles 2000 mais pas, je le répète, sur les institutions culturelles qui s'exprimeront librement dans la langue de la Communauté à laquelle elles appartiennent.

L'aide financière accordée par la Communauté Wallonie-Bruxelles n'a pas été soumise à des conditions liées à la promotion ou à la publication des activités dans une langue ou dans l'autre. Je me permets de préciser que sans sa présence au Gouvernement, cette aide n'aurait pas été accordée. Je dirai, comme Valéry Giscard d'Estaing, même s'il ne fut plus président par la suite : « J'ai fait des promesses et je continuerai à en faire. »

Il semble donc bien clair dans l'esprit de Bruxelles 2000 que la communication bilingue ou multilingue n'est destinée qu'aux cas où les institutions s'adresseraient, par exemple, au corps diplomatiques en poste en Belgique ou encore à des représentants d'institutions à l'étranger. Mais, pour le reste, il va de soi que chaque institution s'exprimera tout à fait logiquement dans sa langue véhiculaire.

Par ailleurs, je puis confirmer que les représentants de la Communauté Wallonie-Bruxelles ont relayé à notre demande auprès du conseil d'administration de Bruxelles 2000 les craintes exprimées par l'ensemble des francophones quant à la visibilité des projets issus de notre Communauté.

Hormis le fait que la liste des projets a été établie sous la précédente législature et que nous sommes donc liés par ce fait, nous devons constater qu'effectivement, il y a un manque flagrant de visibilité des projets francophones.

Nous avons, par ailleurs, reçu une répartition entre projets francophones, bilingues et néerlandophones.

L'asbl Bruxelles 2000 indique qu'il y a 23 % de projets francophones, 13 % de projets néerlandophones et 64 % de projets francophones-néerlandophones, dont il conviendra de déterminer le sexe à terme. Une lecture plus fine de ces projets devra sans doute être faite, mais il s'agit d'une analyse beaucoup plus difficile. J'ai le sentiment, madame Persoons, comme le ministre-président Hasquin et d'autres collègues, que nous aurons beaucoup de travail et que le résultat ne correspondra peut-être pas aux attentes d'une ville francophone comme Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour une réplique.

Mme Caroline Persoons (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, je remercie M. le ministre de sa réponse. Je transmettrai celle-ci aux associations qui craignaient de perdre leurs subsides et je les rassurerai donc à cet égard.

QUESTION ORALE DE M. HENRY À M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DES ARTS ET DES LETTRES, À PROPOS DE LA «CIRCULAIRE CONCERNANT LES SURDOUES»

M. le Président. — La parole est à M. Henry pour poser sa question.

M. Philippe Henry (Ecolo). — Monsieur le Président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, en décembre dernier, M. le ministre a élaboré une circulaire à l'attention des centres PMS concernant les élèves considérés comme surdoués, tant dans l'enseignement fondamental que dans l'enseignement secondaire.

Vous demandiez aux destinataires, monsieur le ministre, de vous fournir pour le 20 janvier les réponses aux deux questions suivantes. Combien d'enfants et d'adolescents ont été considérés comme surdoués à l'issue des examens psychologiques effectués ces douze dernières années et vers quel type d'établissements ces élèves ont-ils été orientés ?

Vous proposez d'ailleurs, dans une seconde circulaire, un tableau à remplir permettant de fournir les nombres d'élèves provenant respectivement du primaire et du secondaire, considérés comme surdoués et orientés vers l'enseignement ordinaire, l'enseignement spécial, l'enseignement privé et la scolarisation à domicile.

Jusque là, cette demande de votre part ne pose pas de problème en tant que telle. Toutefois, dans un article paru dans le journal *Le Soir* du 12 janvier dernier et relatif à cette question, on sous-entend votre intention d'effectuer dans un premier temps un état des lieux puis d'envisager éventuellement la mise sur pied de « structures adaptées ». Le journaliste se demande donc à juste titre s'il y aura demain des écoles pour surdoués en Communauté française.

Mon propos n'est évidemment pas de nier ici les difficultés souvent bien réelles rencontrées par des élèves qui ont une intelligence au-dessus de la moyenne et qui peuvent éprouver dès lors une difficulté face au rythme d'apprentissage considéré comme insuffisant qui leur est soumis et également à s'intégrer socialement dans la vie de l'école.

Comme de toutes les autres difficultés que peut rencontrer un élève pour être épanoui dans son apprentissage et son école, il est indispensable que nous nous en préoccupions. Ces difficultés peuvent être liées au rythme d'apprentissage, à une difficulté dans certains types d'apprentissages, à un problème social ou économique, à une mauvaise connaissance de la langue, à un handicap, etc. Nous devons évidemment veiller à ce que chacun trouve sa place et pour cela, il nous faut une école qui permette une souplesse d'organisation et d'apprentissage vis-à-vis de chaque élève en particulier. Elle doit aussi favoriser l'échange entre élèves. C'est bien ainsi, d'ailleurs, que nous interprétons les objectifs inscrits dans le décret-missions.

Par contre, il ne nous paraît pas judicieux d'envisager, en l'occurrence, la mise en place de structures regroupant des élèves qui seraient tous considérés comme surdoués.

Je souhaiterais connaître la position du ministre sur cette question, ainsi que sur l'utilisation qu'il compte faire des résultats de son enquête. Enfin, puisque le délai de réponse accordé aux centres PMS est écoulé, peut-être pourrait-il déjà nous faire part des premiers résultats obtenus.

M. le Président. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres. — Monsieur le Président, chers collègues, comme M. Henry le soulignait à juste titre, je me suis préoccupé de la problématique des enfants surdoués soulevée entre autres par des parents d'élèves. Afin d'y voir plus clair, j'ai lancé une enquête dans les centres psycho-médico-sociaux afin d'évaluer le nombre

d'élèves concernés. Je crois me souvenir, Monsieur Henry, que les résultats de l'enquête doivent me parvenir pour le 11 février 2000.

À l'heure actuelle et sans étude approfondie du dossier, il semble prématuré de parler de projets. Je n'ai à vrai dire pas de projets. Le seul but poursuivi est celui d'examiner un phénomène de société, d'en mesurer les dimensions et, le cas échéant, d'y apporter une réponse.

J'ai pour me guider actuellement dans ma réflexion les travaux du professeur Deltour de l'Université de Liège; c'est à peu près tout ce dont je dispose.

D'après les informations que celui-ci me donne, en résumé, on compte 2,5 % des élèves ayant un quotient intellectuel supérieur à 130.

Pour ces élèves, la solution la plus généralement appliquée à leur problème d'adaptation est une anticipation d'un an. Lorsque cette anticipation se produit dans l'enseignement primaire, en général, l'élève arrive au bout de sa scolarité sans trop de difficultés. Le problème se pose au début de l'enseignement secondaire s'il n'y a pas eu, dans l'enseignement primaire, ce type d'anticipation.

Mais je voudrais vous rendre attentif au fait que cinq enfants pour mille d'une classe d'âge ont un quotient intellectuel supérieur à 140. Ce n'est pas négligeable si l'on sait qu'on dénombre 48 000 élèves en moyenne par classe d'âge : cinq pour mille représentent une population importante ayant des difficultés d'adaptation assez sensibles et remarquables. En effet, toujours d'après la faculté de psychopédagogie, chez eux, l'intelligence est d'une autre nature; elle cherche plutôt l'abstraction, d'où un phénomène d'inadaptation par rapport aux autres élèves. C'est le phénomène que je voudrais mesurer et vous me dites, à juste titre, que la solution n'est pas dans le décret-missions. C'est vrai puisque dans ce dernier, nous traitons de l'enseignement ordinaire tant du niveau fondamental que du niveau secondaire. Mais il n'est pas impossible d'imaginer que, pour des élèves ayant des difficultés d'adaptation, la solution à un problème que je voudrais poser de manière plus précise se trouve du côté de l'enseignement spécial où un type particulier d'enseignement pourrait être créé. Mais, monsieur Henry, je n'en suis qu'au stade de la réflexion sur un problème dont je ne mesure pas encore l'ampleur.

Le professeur Deltour que je viens de citer m'écrivait le 10 décembre 1999: « Très curieusement, il n'existe pas d'aide possible lorsque les difficultés sont liées à des aptitudes supérieures à celles de la population générale. Un enfant exceptionnellement doué ne peut pas bénéficier d'un niveau d'enseignement en accord avec ses compétences.

Nous rencontrons régulièrement des parents qui nous consultent parce que leur enfant est en difficulté sérieuse de sous-stimulation.

Nous observons parfois des comportements d'opposition et/ou de décrochage scolaire, ainsi que des symptômes dépressifs. Ces enfants possèdent des QI de 135 à 150. »

Voilà donc, monsieur Henry, la réponse, incomplète, j'en conviens, que je puis vous donner à ce stade. Je suis moi-même en quête d'informations plus précises pour être fixé sur ce dossier.

M. le Président. — La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). — Je remercie le ministre pour sa réponse. Je prends bonne note des éléments qu'il a soulignés. La circulaire, signée par M. Leroy et que j'ai sous les yeux, mentionne bien la date du 20 janvier ... Mais cela n'est pas très important, nous n'en sommes pas à quelques jours de toute façon.

Je partage vos craintes, monsieur le ministre, par rapport aux difficultés vécues par les élèves surdoués. Il est donc nécessaire d'avoir un débat à ce sujet et j'espère qu'il pourra avoir lieu ici. Par ailleurs, notre enseignement connaît d'autres difficultés, parfois prioritaires, qu'il convient de ne pas négliger.

QUESTION ORALE DE MME DE GROOTE A M. NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE, ET A M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DES ARTS ET DES LETTRES, SUR LES « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DES ECOLES SORTANT DES LISTES « DISCRIMINATIONS POSITIVES »

M. le Président. — La parole est à Mme de Groote pour poser sa question.

Mme Julie de Groote (PSC). — Monsieur le Président, monsieur le ministre, dans le cadre du débat budgétaire — surtout à la suite des amendements déposés et adoptés par la majorité —, la date butoir pour établir la liste des écoles bénéficiant des discriminations positives a été fixée au 1^{er} février 2000 au lieu du 1^{er} septembre 1999, et ce avec effet rétroactif.

Les listes qui seront établies afficheront, par rapport aux précédentes, une certaine évolution que nous espérons à la baisse, ce qui constituerait un bon signe. Par ailleurs, nous avons entendu que vous comptiez ramener la proportion d'établissements repris sur la liste « Discriminations positives » de 25 à 10 %. Par rapport à cette affirmation de votre part, plusieurs questions se posent.

Premièrement, souhaitez-vous agir de la sorte pour vous aligner sur la réalité tout simplement ? Par exemple, dans la liste des établissements qui bénéficient des aides « discriminations positives », peut-être que tous ne les reçoivent pas effectivement ?

Deuxièmement — et je pense que c'est la question principale, notamment par rapport à cet effet rétroactif —, le recentrage en tant que tel constitue un débat en soi, ce qui est une bonne chose. Il faut espérer qu'à terme, plus aucune école n'aura besoin de discriminations positives. C'est le but ultime. Mais en l'occurrence, étant donné ce laps de temps et cet effet rétroactif, comptez-vous prendre des mesures d'accompagnement, peut-être limitées dans le temps, en faveur des établissements qui bénéficieraient aujourd'hui de discriminations positives mais plus demain, et donc d'avoir un certain — Mme Persoons n'appréciera certainement pas — *phasing out* des mesures d'accompagnement pour ces établissements ?

M. le Président. — La parole est à M. Nollet, ministre, qui s'exprimera également au nom de son collègue, le ministre Hazette.

M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE. — Monsieur le Président, chers collègues, je remercie l'honorable membre pour sa question, laquelle recoupe en grande partie nos débats en commission de l'Enseignement dans le cadre des travaux budgétaires.

Je tiens à apporter d'emblée quelques précisions quant aux informations contenues dans la question de Mme de Groote.

Tout d'abord, le 1^{er} février n'est pas la date butoir pour établir les listes définitives des écoles bénéficiant de discriminations positives, mais la date butoir de l'arrêté qui précisera, d'une part, les niveaux socio-économiques à prendre en considération pour déterminer les quartiers reconnus comme fondant une discrimination positive et, d'autre part, la proportion d'élèves résidant dans ces quartiers que doit accueillir un établissement, une école ou une implantation pour être bénéficiaire de discriminations positives et ce, tant pour l'enseignement fondamental que pour l'enseignement secondaire. Cet arrêté déterminera, en quelque sorte, deux listes virtuelles, une pour l'enseignement fondamental et une autre pour le secondaire. Ces listes virtuelles pourront être ultérieurement modifiées, et chacune en ce qui la concerne, sur proposition du Conseil général de l'enseignement fondamental et sur proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire. Les modifications apportées, ajouts ou retrats, devront être motivées. Ce n'est qu'après avoir effectué ce travail, que ces deux listes seront proposées au Gouvernement qui établira les listes définitives. Permettez-moi au détour de cette première précision de vous rappeler la procédure permettant de déterminer ces listes définitives. Cette procédure est prévue par l'article 4 du décret du 30 juin 1998. En voici les grandes étapes :

1. Une enquête scientifique interuniversitaire a déterminé le niveau socio-économique de chaque quartier. Les résultats de cette enquête sont disponibles depuis le mois de mai 1999. Les chercheurs ont été amenés à construire un indicateur synthétique permettant de déterminer le niveau socio-économique des quartiers. Cet indicateur a été construit en utilisant une méthode statistique précise, celle dite de l'analyse factorielle en composantes principales. Les douze variables suivantes ont été retenues pour constituer l'indicateur synthétique :

- 1) Revenus moyens par habitant.
- 2) Revenu médian par ménage.
- 3) Part des personnes ayant terminé leurs études disposant au moins d'un diplôme secondaire supérieur.
- 4) Part des personnes disposant au moins d'un diplôme secondaire supérieur en ne tenant compte que du plus haut diplôme des ménages avec enfants.
- 5) Taux de chômage.
- 6) Taux d'activité des femmes.
- 7) Part des professions de bas standing.
- 8) Part des professions de haut standing.
- 9) Part des logements disposant d'un téléphone.
- 10) Part des logements disposant du grand confort.
- 11) Nombre de pièces pour 100 habitants.
- 12) Le taux de monoparentalité.

Ces douze critères ont été réunis pour former un critère synthétique qui permettra de construire l'indicateur des différents quartiers.

2. Les résultats de l'enquête ont été transmis :

- au Conseil général de l'enseignement fondamental;
- au Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire;
- au Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale;
- à la Commission des discriminations positives.

Tout cela prend du temps, ce qui explique que le Parlement a été oblité d'adopter un amendement retardant de quelques mois l'entrée en vigueur du dispositif.

3. La Commission des discriminations positives et chacun des conseils généraux ont transmis au Gouvernement une proposition relative aux niveaux socio-économiques et une proposition relative à la proportion d'élèves.

Ce n'est que depuis peu de temps que l'ensemble de ces propositions sont disponibles. En effet, celles du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale ne nous sont parvenues que le mercredi 19 janvier 2000.

4. Le Gouvernement devrait arrêter, en troisième lecture, le niveau socio-économique et les proportions à prendre en considération ce jeudi 27 janvier 2000, à savoir :

— que le niveau socio-économique pris en considération correspond à la valeur -1 de l'indicateur synthétique construit par l'équipe interuniversitaire;

— que sont susceptibles de bénéficier de discriminations positives, les établissements, écoles ou implantations dont la proportion d'élèves résidant dans les quartiers précédemment déterminés atteint au moins un pourcentage de 45 % du total du nombre d'élèves dans l'enseignement fondamental et au moins un pourcentage de 34,10 % du total du nombre d'élèves dans l'enseignement secondaire.

Ce qui recouvre, au fondamental, 300 implantations pour 9,935 % de la population totale de l'enseignement fondamental et, au secondaire, 113 implantations pour 9,522 % de la population totale de l'enseignement secondaire. Ces chiffres sont proches des 10 % cités par Mme de Groote. Toutefois, je rappelle que nous ne sommes encore qu'au premier stade; j'y reviendrai.

Il a été constaté dans chaque établissement susceptible d'être classé en discriminations positives le nombre d'élèves en retard scolaire. On a distingué le retard interne du retard externe. Cette opération est encore en cours.

Le Conseil général de l'enseignement fondamental et le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ont proposé le pourcentage de retards externes, le 20 janvier 2000.

Le 3 février, en deuxième lecture, le Gouvernement devrait arrêter définitivement ce pourcentage par niveau d'enseignement.

La Commission de discriminations positives devra alors établir la liste des établissements, écoles ou implantations susceptibles d'être classés en discriminations positives et devra ensuite la transmettre à chacun des conseils généraux.

Chaque conseil général établira une liste qu'il proposera au Gouvernement. Un conseil général peut soit ajouter, soit retirer des établissements, des écoles ou implantations de la liste. Ces retraits et ces ajouts font l'objet d'une motivation précise. Cet élément est important puisque c'est lors de cette étape que l'on peut voir si l'on peut aller au-delà des 10 %.

Le Gouvernement recevra les propositions et établira les listes d'établissements, écoles et implantations bénéficiaires de discriminations positives. Cela devrait nous amener à la date du 10 février 2000.

C'est à ce moment-là seulement, que nous pourrions dire à quel pourcentage nous nous sommes arrêtés.

Comme vous pouvez le constater, toute cette procédure est longue et complexe, le calendrier relatif à la réalisation des actes légaux est par conséquent extrêmement serré.

Sans oublier qu'une circulaire devra rapidement être envoyée afin que les écoles puissent introduire leur projet d'action pour le début du mois d'avril.

Deuxième précision: s'il est vrai que les listes virtuelles approchent d'un pourcentage de 10 % de la population globale scolaire — et non 10 % des établissements — les listes définitives devraient, quant à elles, se situer dans une fourchette supérieure qu'il est trop tôt de définir.

Le recentrage voulu devrait éviter le saupoudrage des moyens et ainsi permettre au dispositif d'atteindre réellement son objectif initial, qui est d'aider ces écoles à sortir de la situation dans laquelle elles sont.

Je pense que cet objectif-là, en tout cas, nous le partageons.

Troisième précision: ce recentrage n'entraîne pas, pour les établissements non repris dans la liste, une diminution des subventions traitements ou des subventions de fonctionnement normalement octroyées à chaque école organisée ou subventionnée par la Communauté française, mais l'absence de subventions supplémentaires octroyées dans le cadre des discriminations positives.

Enfin, je répondrai à la dernière partie de votre question orale en disant qu'il est quelque peu curieux qu'un membre faisant partie de la majorité qui a voté le décret du 30 juin 1998 s'inquiète du fait que le décret précité ne contient aucune mesure d'accompagnement en faveur des écoles sortant des listes.

Dès lors, et compte tenu de ce qui précède, je vois difficilement comment le Gouvernement pourrait prendre des mesures pour lesquelles il n'existe à l'heure actuelle aucune base décrétales.

M. le Président. — La parole est à Mme de Groote pour une réplique.

Mme Julie de Groote (PSC). — Monsieur le Président, je remercie le ministre, en tout cas de toute la première partie de sa réponse qui clarifie bien les choses et la distinction entre la liste définitive et l'arrêté relatif aux critères permettant d'établir les listes virtuelles.

Je m'étonne du calendrier que vous annoncez maintenant, monsieur le ministre; non pas tellement du calendrier du passé compte tenu des nombreux avis à prendre dont certains ne furent fournis que le 19 janvier, mais bien du calendrier du futur. En effet, entre le 3 février, date à laquelle le Gouvernement devrait se prononcer sur les pourcentages, et le 10 février, il y a peu de temps! Le calendrier me semble donc très serré et je me demande s'il ne faudra pas déposer un nouvel amendement pour pallier un éventuel vide.

M. le Président. — La parole est à M. Nollet, ministre.

M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE. — Cette partie du calendrier n'est pas prévue dans le décret et un amendement n'est donc pas nécessaire. Nous devons bien sûr travailler très vite, ne pas retarder le processus et permettre aux écoles de déposer leurs projets.

QUESTION ORALE DE M. DUPONT A M. NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE, ET A M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DES ARTS ET DES LETTRES, CONCERNANT «LA COLLABORATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A LA PROCEDURE DE REGULARISATION DES SANS-PAPIERS»

M. le Président. — La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Christian Dupont (PS). — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, dans le cadre de la procédure de régularisation des sans-papiers initiée par le gouvernement fédéral, les ministres Nollet et Hazette ont pris l'excellente initiative de faire parvenir aux écoles une circulaire relative à la collaboration des établissements scolaires à la procédure de régularisation. Ainsi donc, pour constituer leur dossier, les demandeurs doivent fournir une pièce justificative établissant qu'ils sont connus soit par une administration ou un service public tels que l'Office des étrangers, un service de police, une administration communale, un CPAS, soit par une école.

Il était essentiel que nos écoles soient directement associées à cette opération de régularisation, et nous nous en réjouissons.

La procédure de régularisation a débuté le lundi 10 janvier dernier et se terminera sous peu. Nous disposerons dès lors d'informations relatives à la situation des enfants des sans-papiers, des illégaux et des demandeurs d'asile dans nos écoles. MM. les ministres peuvent-ils déjà nous donner des premières indications sur le nombre d'attestations délivrées par nos écoles? Par ailleurs, connaît-on déjà le nombre de ces enfants fréquentant les écoles de notre Communauté? A-t-on constaté, au cours de cette procédure de régularisation, que des écoles refusaient de les accueillir?

Enfin, plus fondamentalement, que compte faire le Gouvernement pour répondre aux besoins nouveaux qui s'exprimeraient sur le terrain? Par exemple, dans une école d'Anhée proche d'un centre de réfugiés, il semblerait que 40 % des parents des élèves de cette école seraient candidats réfugiés politiques. Je signale que l'école d'Anhée ne figure pas dans la liste des écoles à discriminations positives.

A la suite de cette procédure de régularisation, comptez-vous prendre des mesures en matière de discriminations positives en faveur des écoles qui accueillent un grand nombre d'enfants répondant aux conditions?

M. le Président. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres. — Monsieur le Président, mesdames et messieurs les parlementaires, chers collègues, je remercie l'honorable membre pour sa question ainsi que pour l'appréciation qu'il porte sur l'initiative que mon collègue, M. le ministre Jean-Marc Nollet et moi-même avons prise.

Conscients du rôle important que les établissements scolaires avaient à jouer dans la constitution des dossiers permettant à certaines personnes de voir leur situation de séjour régularisée, M. le ministre Jean-Marc Nollet et moi-même avons adressé dès le 7 octobre une circulaire aux

écoles, le début de l'opération étant en effet initialement prévu pour le 11 octobre 1999. A la suite de la suspension de l'arrêté royal du 6 octobre par le Conseil d'Etat et au report du début de l'opération de régularisation au 10 janvier, nous avons fait parvenir une seconde circulaire aux écoles afin de leur rappeler — de leur préciser, vu les modifications intervenues au fédéral — les termes de la première.

En procédant de la sorte, nous poursuivions trois objectifs:

1. Sensibiliser les établissements et notamment les directions à l'importance du rôle qu'ils auraient à jouer dans cette opération.

2. Leur apporter un maximum de précisions afin de les aider à remplir ce rôle.

3. Rappeler, si besoin était, la place que les problématiques du droit d'asile et des « sans-papiers » doivent prendre dans le cadre des « missions » de l'école.

Nous avons également voulu profiter de cette circulaire pour rappeler aux pouvoirs organisateurs et aux directions que l'article 40 du décret dit « discriminations positives » du 30 juin 1998 stipule que les mineurs séjournant illégalement sur le territoire doivent être admis dans les établissements scolaires et que, dans le cas des mineurs non accompagnés, les chefs d'établissement doivent veiller à ce que le mineur entreprenne les démarches nécessaires à sa prise en charge par une institution qui exercera l'autorité parentale en sa faveur.

A ce jour, aucun cas d'école refusant d'accueillir les enfants concernés n'a été porté à notre connaissance.

En ce qui concerne le nombre d'attestations délivrées par les écoles dans le cadre de la procédure de régularisation, il est difficile d'apporter, dès à présent, des indications totalement précises.

Je tiens à souligner d'emblée que, dans le cadre de ces démarches, de nombreux appels téléphoniques furent adressés à un numéro spécialement réservé à cet effet par les services de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, que je remercie au passage. Ceux-ci se sont élevés au nombre de 228 entre la date de réception de la circulaire, approximativement à la mi-octobre et la mi-décembre. D'autres appels se sont dirigés vers le Centre de l'égalité des chances et la lutte contre le racisme dont les coordonnées étaient également rappelées dans la circulaire. Pour des raisons évidentes, je ne suis pas en mesure de quantifier ces derniers.

Les écoles secondaires et fondamentales n'ont donc pas attendu le 10 janvier 2000 pour délivrer les attestations. En décembre 1999, l'administration nous a communiqué un premier bilan faisant état de relevés rentrés par 124 écoles. Parmi celles-ci, 9 avaient signalé qu'elles n'avaient délivré aucune attestation. Pour les 115 autres écoles, le nombre d'attestations distribuées était alors de 544.

Depuis lors, nous sommes passés à la phase définitive. A la date du 21 janvier 2000, soit vendredi dernier, 47 écoles ont encore fait parvenir le relevé des attestations distribuées. Cinq de ces écoles n'ont délivré aucune attestation; quant aux 42 autres, elles en ont délivré 153. Géographiquement, 28 % de ces attestations émanaient de la zone de Bruxelles, 32,8 % de la zone de Liège-Verviers, 25,2 % du Hainaut et 14 % de Namur-Luxembourg et du Brabant wallon.

Comme le fait de nous adresser le relevé des attestations délivrées n'était pas contraignant, nous pouvons dire que le chiffre de 697-544 pour la première vague et 153 pour la seconde est un minimum et il faut le considérer comme tel.

En ce qui concerne votre deuxième question, je vous rappelle que nous n'avons pas connaissance du nombre d'enfants en séjour illégal: nous sommes en effet attentifs à ne pas constituer un fichier de ces élèves en particulier. Nous veillons au contraire à ce que, par exemple, dans le fichier destiné au comptage des élèves de chaque communauté, les enfants en séjour illégal soient le moins identifiables possible. Cela a déjà été dit à cette tribune mais il convient de le souligner à nouveau.

Enfin, les enfants concernés par cette opération de régularisation requièrent assurément une attention particulière. Le décret du 30 juin 1998 vise à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives. La détermination des listes d'établissements pouvant bénéficier des mesures de discriminations positives est réglée par une procédure que précise l'article 4 du décret précité. Cette procédure permet aux Conseils généraux de proposer au Gouvernement d'adjoindre un certain nombre d'écoles à l'ensemble de celles susceptibles de bénéficier de discriminations positives. Semblable proposition doit évidemment faire l'objet d'une motivation précise; cette dernière pourrait peut-être se fonder sur le fait que l'école visée accueille une proposition importante d'enfants concernés par la procédure de régularisation ou — autre critère — d'enfants de demandeurs d'asile. Je pense, monsieur Bayenet, que nous rencontrons ici une préoccupation que j'ai sentie vôtre à travers les propos de M. Dupont.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont.

M. Christian Dupont (PS). — Je remercie le ministre de sa réponse fort complète.

QUESTION ORALE DE M. CHARLIER À M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DES ARTS ET DES LETTRES, CONCERNANT LE « PLAN ROSETTA ET JEUNES EN OBLIGATION SCOLAIRE INSCRITS DANS UN CEFA »

M. le Président. — La parole est à M. Charlier pour poser sa question.

M. Philippe Charlier (PSC). — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, dans le cadre de la discussion budgétaire, j'avais déjà interrogé le ministre en commission de l'Éducation sur la problématique des septièmes années en alternance, en soulignant les difficultés que pourraient rencontrer des jeunes pour entrer dans ces septièmes années.

Vous m'aviez répondu alors que votre intention était d'utiliser ce que l'on appelle communément le plan Rosetta pour favoriser le développement de ces septièmes années et pour assurer ainsi l'insertion professionnelle des jeunes qui y suivraient une information.

Dans le cadre de cette question orale, je me permettrai donc de revenir sur ce projet de loi fédéral qui vise la promotion de l'emploi, qui vise à offrir une convention de premier emploi à chaque jeune dans les six mois de sa sortie de l'école, ces dont nous pouvons tous nous réjouir.

Mais, à la lecture de ce projet, je dois cependant vous faire part de quelques préoccupations quant aux effets pervers qui risquent de frapper les jeunes fréquentant les CEFA dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel. En effet, les jeunes qui fréquentent les CEFA doivent trouver une insertion professionnelle pour mi-temps. Or, le

projet de loi, en son article 23, instaure un accès en cascade à cette insertion professionnelle:

— Le paragraphe 1^{er} donne la priorité aux jeunes de moins de 25 ans qui, depuis six mois, ont cessé de suivre les cours, que ce soit en plein exercice ou dans l'horaire réduit. Cela signifie que les jeunes qui se trouvent dans un CEFA sont exclus du dispositif.

— Le paragraphe 2 vise les moins de 25 ans qui sont demandeurs d'emploi — ce qui semble ouvrir la porte aux jeunes du CEFA puisqu'ils remplissent les deux conditions — mais, pour entrer dans le système, il faut pénurie des jeunes définis au paragraphe 1. Cette pénurie doit être constatée au terme d'une procédure à définir, ainsi que le précise le paragraphe 3.

De plus, l'obligation faite aux entreprises d'engager des jeunes qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire et les réductions de charge qui y sont liées vont évidemment rendre plus difficile l'engagement des jeunes des CEFA qui font souvent partie des moins qualifiés.

Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, si vous partagez mon inquiétude et si vous avez entrepris des démarches au niveau fédéral pour que les jeunes qui se trouvent dans les CEFA soient explicitement repris dans la première catégorie. Il serait, à mon sens, inadmissible — et je suppose que vous partagez mon point de vue — que les plus vulnérables parmi les jeunes soient discriminés.

Par ailleurs, il serait normal que ces jeunes interviennent dans le calcul des 3 % d'embauche obligatoire prévus par ce plan, comme c'était le cas dans le cadre de l'arrêté royal n° 230 abrogé par ce projet de loi. Sur ce point aussi, j'aimerais connaître votre point de vue.

M. le Président. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres. — Monsieur le Président, chers collègues, vous m'interrogez, Monsieur Charlier, sur le plan Rosetta ou, pour utiliser une terminologie plus officielle, sur le projet de loi en vue de la promotion de l'emploi, adopté le 15 décembre 1999 par la Chambre et transmis au Sénat. Ce plan a été suivi, le 15 janvier 2000, d'une concertation entre l'État fédéral et les Régions. Compte tenu du transfert de la compétence, il est exact que la Communauté française n'était pas présente à cette concertation.

Nous avons pourtant un rôle majeur à jouer en faveur de l'emploi, sans doute même le premier rôle, puisque c'est la formation qui peut le mieux assurer l'accès à l'insertion économique et sociale.

Mais j'en viens à votre question pour d'abord lever une ambiguïté: l'article 23 du projet de loi, que vous citez, n'impose pas que le jeune ait cessé de suivre les cours depuis six mois. Au contraire, il précise que priorité est donnée au jeune, âgé de moins de 25 ans, non soumis à l'obligation scolaire et qui a cessé de suivre les cours depuis moins de six mois. L'idée est donc d'éviter le temps mort obligatoire entre la sortie de l'école et l'insertion professionnelle. Cet aspect des choses mérite d'être souligné.

Mais, vous avez raison, le plan impose d'avoir « cessé de suivre les cours », y compris ceux de l'horaire réduit.

Le plan « emploi » ne constitue donc pas le puissant soutien à l'enseignement en alternance, tel que l'Allemagne le conçoit par exemple, dont le principe a été inscrit dans le décret-missions.

Je pense que c'est dommage mais l'intention était différente: il s'agissait d'accorder la priorité aux jeunes moins

qualifiés, c'est-à-dire à ceux qui ne possèdent pas de certificat ou de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Il est vrai que, pour la même raison de ne prendre en compte que des jeunes qui ont cessé de suivre les cours de l'enseignement à horaire réduit, le plan « emploi » fédéral ne retient pas non plus l'enseignement en alternance du niveau de l'enseignement secondaire inférieur.

Est-ce à dire, comme vous l'affirmez, qu'il va pénaliser les jeunes des CEFA ? Je serai peut-être un peu long dans la réponse mais je pense qu'il est nécessaire que nous analysions ensemble la situation.

N'opposons pas les jeunes en difficulté d'insertion socio-professionnelle entre eux. Le plan « emploi » poursuit l'objectif essentiel de réduire le chômage des jeunes. On ne peut qu'être d'accord avec cet objectif. Cela étant, ne me demandez pas de justifier, dans le détail, une mesure fédérale. Par conviction mais aussi par tempérament — peut-être est-ce là la sagesse de l'âge —, je ne souhaite pas non plus monter en épingle les aspects du plan qui ne me paraissent pas adéquats.

Vous me demandez s'il y a eu une initiative de la Communauté en la matière ? J'ai rencontré, de manière informelle, Laurette Onkelinx. Je lui ai fait part de mes réflexions, notamment sur le problème à la fois grave et absurde du travail des artistes. Nous nous sommes longuement interrogés sur ce statut qui me préoccupe, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en d'autres circonstances.

Mais vous savez que, transfert de compétences oblige, c'est avec les Régions que la concertation a eu lieu le 15 janvier dernier.

En terminant, je voudrais vous dire ma conviction que pour promouvoir l'emploi durable des jeunes, nous devons, même sans le soutien du plan « emploi » fédéral, renforcer significativement l'enseignement en alternance, sous trois formes :

— d'abord, dans l'alternance la plus connue, celle qui vise une qualification de niveau inférieur au CQ 6 — c'est-à-dire à la qualification de fin de secondaire supérieur — nous devons clarifier les parcours de formation en définissant, comme le décret-missions le prévoit, des profils spécifiques à ce niveau ; je suis convaincu que nous n'exploitons pas suffisamment la veine des emplois de proximité ; je veux affirmer ma détermination à suivre cette piste ;

— ensuite, en donnant toute sa mesure à l'article 49 du décret-missions qui prévoit qu'un profil de formation peut être poursuivi aussi bien par l'alternance que par le plein exercice ; ainsi, dans le nouveau répertoire des options, la batellerie est-elle placée systématiquement en alternance : n'est-ce pas le bon sens même ?

— enfin, et je considère que c'est l'essentiel, je voudrais promouvoir les septièmes en alternance.

Au niveau des septièmes, l'alternance me paraît en effet préférable pour deux raisons. D'abord, les profils de formation de sixième — ceux du répertoire — ont un caractère relativement général, polyvalent. Le choix, en accord avec les entreprises, a été de former pour l'ensemble des entreprises. Ce choix était judicieux : la septième pourrait dès lors comporter une spécialisation, une adaptation aux procédés propres aux entreprises d'un sous-secteur ou d'une sous-région.

Ensuite, les petites et les moyennes entreprises, vous le savez, craignent parfois d'embaucher un ouvrier ou un employé supplémentaire. « Vont-elles trouver la personne adéquate ? Sera-t-elle bien formée ? » Parfois, elles renoncent à élargir leur activité par crainte de ne pas disposer du

personnel qualifié. Si une de ces PME participe à l'achèvement de la formation du jeune, déjà qualifié au niveau de la sixième, il me semble qu'elle pourra à la fois former le jeune à ses besoins particuliers, mais aussi se rendre compte qu'elle dispose ainsi d'une ressource humaine plus riche qu'il n'y paraissait à première vue. On connaît le réflexe du patron de PME qui est de dire : « On n'apprend pas grand-chose à l'école, je vais me charger d'un jeune à former, etc. »

Si l'on facilite le contact entre le petit ou le moyen entrepreneur et le jeune qui cherche une formation, je pense que ce sera une bonne chose parce que les jeunes qui sortent de notre enseignement secondaire — j'espère avoir l'occasion de le montrer à la fin du mois de mai dans la description des métiers qu'on apprend à l'école — sont porteurs de quelque chose de positif et que ce contact devrait pouvoir en fournir l'illustration.

Bref, la septième en alternance devrait permettre au jeune de se révéler, au terme de cette année, un élément productif de l'entreprise, donc embauchable dans le cadre d'un contrat de travail ; tout le monde est gagnant dans ce système ; on pourrait même ajouter que si l'entreprise participe, par la septième en alternance, au perfectionnement de la qualification du jeune, sans l'engager ensuite, elle permet à ce jeune de faire valoir ailleurs, chez un concurrent ou de manière indépendante, ses compétences complémentaires.

Vous le comprenez, la perspective que je dessine ici est celle du passage, sans même connaître l'inscription comme demandeur d'emploi, de l'école à l'entreprise sans solution de continuité.

Le raisonnement ne peut s'appliquer à toutes les formations. Les diplômés CQ 6 dans le secteur de la construction — gros-œuvre ou soudure — n'auront pas besoin de la septième en alternance, puisque les entreprises les attendent à la sortie des écoles, quand elles n'anticipent pas celle-ci pour couvrir des besoins urgents.

Selon les secteurs, les contrats devront être adaptés : la situation de l'embauche n'est pas comparable en coiffure, dans l'habillement, dans la construction métallique ou dans les emplois de maintenance, pour ne pas citer ceux de l'informatique.

Si l'on sait que tous réseaux confondus, l'enseignement technique de qualification et professionnel compte 20 004 élèves en sixième, alors que les septièmes n'en comptent actuellement que 5 056, un public important est concerné.

Ce chiffre de 20 000 élèves, qu'il faut comparer — avec une certaine prudence, car nous savons que l'on ne peut confondre « élève » et « enfant » ou « jeune » — avec celui d'une classe d'âge, soit environ 48 000 jeunes, nous montre aussi l'importance de l'enjeu.

Contrairement à ce que l'on a parfois dit, notre économie, notre société ont toujours besoin d'un grand nombre de diplômés du secondaire. Assurer chaque année l'insertion durable dans les entreprises, donc aussi dans le tissu social actif, de 20 000 jeunes diplômés du secondaire serait aussi économiquement et socialement essentiel.

Monsieur le Président, chers collègues, il me reste à conclure d'une seule phrase non sans avoir remercié M. Charlier de m'avoir donné l'occasion d'exprimer tout ceci : même si l'emploi n'est pas dans les compétences directes de la Communauté française, nous pouvons agir de manière très positive à sa promotion, particulièrement parmi les jeunes.

M. le Président. — La parole est à M. Charlier pour une réplique.

M. Philippe Charlier (PSC). — Monsieur le ministre, chacun peut suivre votre discours sur la formation en alternance et je partage tout à fait votre point de vue. Qui ne le partagerait pas ? Vous avez raison de souligner que le plan Rosetta n'a pas tenu compte des CEFA. C'est un problème majeur. En effet, le développement que vous faites sur l'alternance est valable pour des jeunes, qui sont déjà dans un cycle d'enseignement et qui sont proches du troisième degré.

J'ajouterai même que, dans le secteur de la construction, dans le troisième degré professionnel, on pourrait envisager l'alternance, pourquoi pas ? Et lorsque vous parlez d'une septième en alternance, cela devrait être une septième technique de qualification, qui permet, après le CQ 6, l'interface entre l'école et l'entreprise.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres. — L'alternance est aussi valable pour les carreleurs, par exemple !

M. Philippe Charlier (PSC). — Je suis tout à fait d'accord ! Cela dit, on peut regretter que la Communauté française n'ait pas participé à la négociation, mais cela signifie que les jeunes dans les CEFA — de l'ordre de 5 000 — ne sont pas pris en compte. Donc, les plus faibles dans la structure scolaire d'aujourd'hui, cette structure d'alternance que nous avons imaginée à l'époque après les dix années d'expérience d'EHR et la mise en place des CEFA, rencontreront davantage de difficultés pour trouver le milieu professionnel qu'on leur demande pour s'insérer.

Peut-être pourriez-vous reprendre les discussions avec Mme Onkelinx, qu'elles soient d'ordre formel ou informel, pour la rendre attentive à cette problématique, sous peine de laisser ces jeunes sur le côté, ce qui serait dommage.

QUESTION ORALE DE MME CORBISIER-HAGON A M. YLIEFF, MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, ET A MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE, SUR « LA SITUATION DRAMATIQUE DUE AU MANQUE D'EFFECTIFS AU SPJ DE CHARLEROI »

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, madame et monsieur les ministres, chers collègues, je n'ai pas pour habitude de faire du sous-régionalisme, mais bien des questions ont déjà été posées plus globalement lors de la législation précédente sur le service SPJ en zone rurale sur Charleroi et la situation ne s'y est pas améliorée, au contraire; elle est devenue encore plus dramatique que ce qu'elle n'était. Je me permets donc de prendre le problème par ce biais parce que le terrain ne répond pas à ce que nous voulons, malgré la bonne volonté des agents.

Je veux donc tirer la sonnette d'alarme SPJ. Quelques chiffres : voilà 5 ou 6 ans, lors de l'application du décret, les services SPJ comptaient 26 personnes; actuellement, nous sommes en présence de 13 personnes équivalents temps plein pour s'occuper de 1 500 jeunes, 1 300 enfants ou jeunes en danger et 200 délinquants. Le problème est légèrement différent. Un nombre aussi faible entraîne le traitement de plus de 100 dossiers par personne !

Bien sûr, tout ce qui relève des services non marchands ou du service social ne mobilise pas les foules quand ceux-ci

descendent dans la rue et tirent les sonnettes d'alarme. Mais toutes ces personnes ont attiré votre attention : c'est vrai que vous avez inscrit ce point au programme du Gouvernement.

Je lis la communication que nous avons reçue des services de presse du ministre-président à la suite de l'inscription que vous avez faite, avec M. Ylief, de ce problème dans le programme du Gouvernement. Vous avez décidé « de réaliser un inventaire des services extérieurs d'aide à la jeunesse mis en difficulté dans l'exercice de leurs missions et d'en dégager des priorités. En matière d'engagement éventuel de personnel complémentaire, les ministres, Mme Maréchal et M. Ylief, feront rapport dans les meilleurs délais au Gouvernement qui appréciera les priorités à définir dans le respect des dispositions réglementaires et des disponibilités budgétaires du ministère de la Communauté française ».

Voilà exactement ce qui nous parvient des services de presse. Nous pourrions relever des communiqués trouvés dans la presse mais je ne tiens pas à m'étendre sur le sujet.

Si je reprends les interventions, interpellations ou questions orales présentées lors de la législation précédente, je retrouve une question orale de M. Smeets et une interpellation de M. Ducarme sur le sujet. Mme Onkelinx, à l'époque, avait répondu à ces interventions et je suis allée rechercher le texte qui me paraissait vraiment intéressant.

Voici un premier élément dont il faut tirer des conséquences et sur lequel je vous demande votre avis : « Ces services... » — elle parlait des SAJ et SPJ — « ...sont considérés comme services continus, ce qui permet par dérogation aux règles applicables à l'ensemble des services du ministère de la Communauté française de procéder au remplacement des agents admis à la retraite ou absents pour raison médicale ou pour convenance personnelle. Une procédure spéciale permet d'accélérer le remplacement de ces agents. C'est ainsi que le secrétaire général est habilité à procéder lui-même et sans aucune autre intervention au recrutement du personnel affecté à ces remplacements. »

Manifestement, malgré cette clause d'exception, rien n'a été fait jusque maintenant. Mais, en outre, la décision du Gouvernement telle que je la lis ne prend pas en compte le fait que ce sont des services continus et qu'on peut y aller en remplacement sans faire appel à la procédure générale.

Le deuxième élément que je reprends de l'intervention de Mme Onkelinx est : « J'ai chargé mon administration de faire très rapidement une étude comparative au niveau de l'ensemble des arrondissements portant sur la charge de travail et le nombre de situations suivies, tant au niveau des directeurs et conseillers que des délégués. Cette étude devrait m'être transmise au plus tard pour le mois de juin et nous pourrions, à partir de ses conclusions, rectifier le tir et rétablir l'équilibre si cela s'avère nécessaire. » Le mois de juin est passé. Or, on recommence la même chose dans la décision du Gouvernement. Où est cette étude que Mme Onkelinx avait demandée ? Pourquoi recommence-t-on ce qu'elle avait déjà fait faire ? Et en attendant, sur le terrain, treize personnes équivalents temps plein doivent s'occuper de 1 500 dossiers !

Dans la déclaration de politique du Gouvernement au sujet de l'aide à la jeunesse, deux paragraphes concernent spécialement cet élément-ci. On y dit : « Les mesures d'aide éducative dans le milieu de vie seront également privilégiées de manière à permettre une remédiation dès l'apparition des premiers comportements délictueux, dans le respect de l'autonomie des familles. » On nous dit aussi : « En tout état de cause, le placement, et plus particulièrement en milieu fermé, doit rester une mesure extrême et exceptionnelle. » Or, où en est-on à Charleroi ? Malgré une restructuration effectuée dans les services pour essayer de s'occuper du plus

grand nombre de dossiers possible, malgré une bonne volonté marquée des agents, malgré une collaboration exemplaire entre la Justice, les magistrats d'aide à la jeunesse et tous les services SPJF — qui font preuve d'une collaboration exemplaire —, nous sommes dans l'impasse. Et on en arrive à des décisions qui font qu'un magistrat de l'aide à la jeunesse, qui partage notre politique de déjudiciarisation — ce qui n'est pas chose courante —, est contraint de garder des enfants en placement plutôt que de les renvoyer dans leur famille parce qu'il est impossible de mettre sur pied des accompagnements. Je conçois qu'il s'agit d'une situation ponctuelle, mais elle dure depuis tellement longtemps qu'on en arrive à mettre en place sur le terrain une politique totalement opposée au but premier que nous nous étions fixé.

Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir tout à l'heure. Mais il faut bien constater que la situation des jeunes à la limite de la délinquance n'est pas prise en charge par la société, alors que nous devrions répondre tous ensemble à ces difficultés de la façon la plus humaine possible.

Vous aurez donc compris le but de ma question. Malgré tous ces éléments, nous n'avancons pas. Je suis totalement d'accord sur ce point-là de la déclaration de politique communautaire, mais on ne peut pas se limiter à des paroles. Il faut des faits concrets, et spécialement pour Charleroi. Je n'établirai pas de comparaison avec les autres sièges de SPJ. Je pourrais l'entreprendre, mais cela ne servirait à rien!

M. le Président. — La parole est à M. Ylieff, ministre.

M. Yvan Ylieff, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de Promotion sociale. — Monsieur le Président, chers collègues, mesdames, messieurs, la situation du service de Protection de la jeunesse de Charleroi a fait l'objet d'une délibération du Gouvernement de la Communauté française lors de sa réunion du 13 janvier dernier. Le problème ne date donc pas d'aujourd'hui mais remonte à un certain nombre d'années. D'autres s'en sont préoccupés mais, malgré leur bonne volonté, il reste posé. Cela montre bien la difficulté et la complexité de la question. Vous ne pouvez donc pas me demander de faire en quelques semaines ce que d'autres n'ont pu faire en plusieurs années.

A chaque jour suffit sa peine, laissez-nous le temps d'avancer de manière cohérente et efficace.

La délibération du Gouvernement de la Communauté française a porté sur une note élaborée par Mme Maréchal qui a l'Aide à la Jeunesse dans ses attributions et par moi-même, ayant la Fonction publique dans mes attributions. Cette note portait sur les difficultés rencontrées par le non-remplacement des membres du personnel temporairement ou définitivement absents dans les établissements comme ceux que vous avez cités.

Au terme de sa délibération, le Gouvernement a chargé Mme la ministre Maréchal de faire procéder à un inventaire des établissements mis en difficulté dans l'exercice de leurs missions et d'y dégager des priorités. En matière d'engagement éventuel de personnel complémentaire, la ministre et moi-même ferons dans les meilleurs délais rapport au Gouvernement qui appréciera les priorités à définir dans le respect des dispositions réglementaires et des disponibilités budgétaires du ministère de la Communauté française.

Comme une bonne réponse n'arrive jamais seule, madame Corbisier, je vous indique qu'en ce moment une réunion de travail se tient au cabinet de Mme Maréchal à ce

sujet. Cette réunion a pour objet l'analyse de l'inventaire des besoins dans les services extérieurs de l'Aide à la jeunesse et le dégagement de priorités.

En ce qui concerne le problème des services continus et l'étude commandée par Mme Onkelinx en 1996, Mme Maréchal vous répondra dans un instant.

En ma qualité de ministre de la Fonction publique, je tiens à vous assurer que je veillerai à ce que les décisions du Gouvernement qui concernent mes compétences soient exécutées au plus tôt.

M. le Président. — La parole est à Mme Maréchal, ministre.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Monsieur le Président, madame et messieurs, je vais donc vous donner quelques informations complémentaires à celles que mon collègue M. Ylieff vient de vous livrer. Vous n'avez pas voulu aborder la question d'autres services, mais je pense que c'est nécessaire. Si la situation est particulièrement difficile au SPJ de Charleroi, elle est également préoccupante dans d'autres services extérieurs de la Communauté française: par exemple, les SAJ de Charleroi, de Bruxelles, de Tournai et de Mons, les SPJ, services de protection de la jeunesse, de Bruxelles, de Nivelles et de Tournai; ajoutons aussi dans les services extérieurs, les IPPJ, et donc Braine-le-Château et Jumet.

Vous pouvez donc constater que notre considération n'est pas sous-régionaliste, comme vous l'avez dit, mais globale.

Pour rappel, la décision prise par le Gouvernement le 13 janvier dernier — que mon collègue M. Ylieff vient d'évoquer — ne s'est pas limitée à établir un inventaire; elle vise aussi à dégager des priorités qui seront présentées dans les meilleurs délais au Gouvernement. Celui-ci appréciera les priorités.

L'inventaire demandé par la ministre compétente du précédent Gouvernement, et auquel vous avez fait allusion, date de juin 1998. Compte tenu des mouvements de personnel enregistrés au cours de ces derniers 18 mois, il était nécessaire de l'actualiser. Nous devons tout de même travailler sérieusement.

L'inventaire des besoins prévu dans la délibération est terminé, comme M. Ylieff vient de le dire. Une réunion de travail se tient pour le moment. Cet inventaire permettra de dégager des solutions d'urgence pour Charleroi mais aussi des priorités à court, à moyen et à long terme.

Les procédures de remplacement sont effectivement lentes, mais nous devons respecter la réglementation en vigueur.

J'en reviens à la situation de Charleroi où l'absence de remplacement du personnel s'explique par le fait que ces agents ont bénéficié, au sein du service, de fonctions supérieures ou d'une charge de mission. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 juin 1999 auquel vous faisiez allusion et qui garantit le remplacement du personnel absent dans les services continus, dont font partie les SAJ, SPJ et les IPPJ, ne prévoit pas, selon l'Inspection des Finances, le remplacement des agents qui ont bénéficié d'une fonction supérieure ou d'une charge de mission au sein du même service.

On se trouve donc dans une situation quelque peu surréaliste où du personnel de direction étant parti, des gradués ont fait fonction. Mais comme cette promotion a lieu à l'intérieur du service, elle ne permet pas le remplacement.

On utilise cette méthode de promotion interne pendant quelques années et on en arrive à la situation qui prévaut aujourd'hui! Vous avez cité l'exemple de Charleroi où le nombre d'unités de travail est passé de 20 équivalents temps plein à 13. A Noël, ils n'étaient plus que 8. Vu la quantité et la difficulté du travail, le nombre de personnes malades est aussi important. Or, en même temps, la charge de travail et de dossiers a considérablement augmenté.

Il faut aussi préciser que, lorsque les Gouvernements précédents avaient fait appel au recrutement extérieur, le GERFA poussait des hauts cris en disant qu'il fallait défendre les fonctionnaires en place. Rien n'est donc simple dans cette situation! C'est la raison pour laquelle ces remplacements auxquels il aurait dû être procédé — les premiers en 1996, comme M. Ylieff, l'a rappelé — n'ont pu être réalisés dans le cadre de la procédure administrative normale et ils nécessitent aujourd'hui une décision du Gouvernement. En effet, dès 1996, le SPJ de Charleroi a demandé le remplacement des agents absents. Malgré plusieurs notifications du SPJ de Charleroi et de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse qui demande un renforcement du personnel, la situation n'a pas évolué. Mais comme elle date de 1996, on ne peut nous faire porter la responsabilité d'événements antérieurs à notre entrée en fonction. Que je sache, il y avait aussi des partenaires à l'époque qui auraient pu pointer cette difficulté. Je crois que l'expression de « société bloquée » vous plaît; depuis 1996 c'est le cas. Qu'avez-vous fait?

En tout cas, je suis cette question de très près avec M. Ylieff, car je ne peux admettre que la qualité du service qui doit être rendu aux bénéficiaires des SAJ, des SPJ et des IPPJ soit mise en danger.

Pour vous expliquer comment nous avons réagi, je puis vous indiquer que mon cabinet a rencontré le SPJ de Charleroi en décembre. A la suite de ce contact, dès la réunion du Gouvernement du 13 janvier, nous avons déposé le point à l'ordre du jour en urgence. Il faut donc reconnaître que le dossier progresse concrètement et rapidement et que le Gouvernement l'a placé parmi ses priorités. Il me paraît important d'insister sur les réponses à court, à moyen et à long terme. Un problème se pose à court terme à Charleroi. D'autres services sont aussi concernés. Je crois que le ministre de la Fonction publique et moi-même devons réfléchir à une intervention qui rende du sens à l'action des services publics.

Le statut est aujourd'hui d'une telle complexité, il est constitué d'un amoncellement de tant d'interventions ponctuelles qu'il est devenu un écheveau quasi inextricable. Il devient vraiment très difficile de respecter toutes les réglementations et de prendre en considération tout ce qui s'est accumulé.

Après avoir trouvé une solution à très court terme, nous allons devoir partir sur de nouvelles bases pour réfléchir, à moyen et à long terme, à la manière dont nous organiserons le service public à l'avenir.

Je vous rappelle encore qu'au-delà des réponses que nous pourrions trouver dans le cadre de la fonction publique, dans le respect des dispositions réglementaires et budgétaires, comme l'a rappelé M. Ylieff, mon cabinet étudie également deux points extérieurs pour améliorer l'action du SAJ: celle de la Région wallonne et je l'espère par la suite, la Région bruxelloise et la possibilité d'adjoindre des ACS aux services publics extérieurs, et celle des chargés de mission pédagogiques qui pourraient s'occuper, au sein des SAJ, de la problématique de l'absentéisme scolaire. L'objectif de ces pistes n'est pas de pallier les problèmes de la fonction publique mais il est de permettre aux services de l'aide à la jeunesse de récupérer des moyens pour développer les services de prévention

générale; je suis parfaitement consciente que cet objectif est aujourd'hui impossible à atteindre avec des services sous-peuplés.

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Je remercie les ministres de leurs réponses qui me semblent complètes. On me promet une réponse à court terme, puis à moyen et à long terme. J'espère que le court terme sera véritablement très court puisque, comme l'a dit Mme Marechal, la situation s'aggrave encore en raison des difficultés psychiques et physiques que rencontrent les agents qui travaillent sur le terrain. Je continuerai à suivre ce problème pour voir si les promesses qui ont été faites aujourd'hui se concrétiseront pour le bien des jeunes en difficulté. D'après les études qui ont été faites, tout franc investi dans le personnel pourra être économisé dans le placement.

QUESTION ORALE DE MME PERSOONS A MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE, RELATIVE A LA «PROBLEMATIQUE BRUXELLOISE DE L'APPLICATION DU DECRET DE L'AIDE A LA JEUNESSE»

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, madame la ministre, depuis de nombreuses années se pose la question de l'application du décret relatif à l'aide à la jeunesse à Bruxelles dans certains cas précis, à savoir la décision de mesures contraignantes prises par le tribunal de la jeunesse à l'égard de jeunes qui ne sont pas rattachés à une Communauté par le biais d'une institution.

Cette question a déjà été évoquée lors des réformes institutionnelles puisqu'en 1988, dans son avis sur le projet de loi spéciale modifiant la loi spéciale du 8 août 1980, le Conseil d'Etat préconisait le recours à un critère précis d'appartenance pour pouvoir rattacher ces jeunes à l'une ou l'autre Communauté.

Un peu plus tard, en 1990, dans son avis sur le projet de décret de la Communauté française relatif à l'aide à la jeunesse, le Conseil d'Etat a rappelé les difficultés et propose des critères devant permettre au juge de déterminer quel décret il doit appliquer à un mineur. De plus, dans l'exposé des motifs de ce projet, il est précisé que «l'application du décret dans la Région de Bruxelles-Capitale devra faire l'objet d'un accord de coopération entre les autorités qui ont des compétences complémentaires en matière d'aide à la jeunesse. Cet accord de coopération sera ensuite entériné par décret pour les Communautés française et flamande et par ordonnance de la Commission communautaire commune pour Bruxelles. Il viserait notamment à établir des critères de rattachement en vue de déterminer l'appartenance communautaire du jeune». C'était il y a 10 ans... Plusieurs propositions d'ordonnances ont été déposées à la Commission communautaire commune de Bruxelles mais — et le Conseil d'Etat va toujours dans le même sens — un accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande est préalablement indispensable pour résoudre ce problème.

En 1993, en réponse à une question orale d'Olivier Maingain, le ministre Lebrun annonçait qu'un tel accord de coopération serait rapidement conclu.

Lors de différentes questions que je lui ai adressées à mon tour, la ministre-présidente Onkelinx avait annoncé qu'elle envisageait un accord de coopération et que la question serait examinée en Conférence interministérielle sur la protection des droits de l'enfant. Nous étions alors en avril 1997. Cette question est importante car il y a une inégalité de traitement entre jeunes en difficulté. Le problème a été évoqué dans le rapport du Sénat sur la réforme de l'Etat. J'en citerai un ou deux extraits. Lors de son audition, M. Cornélis, avocat général près la Cour d'appel de Bruxelles, a précisé en janvier 1999, « qu'en l'absence de toute ordonnance, comme actuellement, les dispositions du 8 avril 1965 restent en vigueur. Il est exact, du moins sur le plan théorique, que les jeunes bruxellois ne jouissent pas des mêmes droits que les jeunes dont la famille réside en Flandre ou en Wallonie. A titre d'exemple, ils peuvent faire l'objet de plaintes pour sujet de mécontentement de leurs parents. Ils peuvent être placés sur la base de l'article 36, § 2, relatif aux mineurs en danger, dans des institutions à des conditions moins restrictives que celles prévues par les décrets communautaires. (...) Théoriquement encore, la mise à disposition du Gouvernement de mineurs en danger existe à Bruxelles. (...) Théoriquement toujours, les jeunes placés dans des institutions de la Communauté française ne jouissent pas des mêmes droits selon qu'ils sont bruxellois ou wallons. Ces différences ont néanmoins été atténuées en pratique par les autorités judiciaires et les administrations, puisqu'une circulaire du procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles du 30 juin 1995 recommande d'éviter toutes les situations discriminatoires qui pourraient être nuisibles au fonctionnement des nouveaux systèmes communautaires de protection de la jeunesse.

Sur le plan pratique, dit M. Cornélis, la situation ne suscite pas trop de difficultés, mais c'est aussi ce qui restreint les possibilités de changement. C'est une situation assez fréquente en Belgique, dit-il, quand il n'y a pas de dispute, le sens pratique l'emporte sur les solutions théoriques. (...) Il est à noter que lors de la première présentation d'un rapport de la Belgique à Genève sur l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, les autorités internationales ont attiré l'attention de la Belgique sur la nécessité d'une meilleure coordination entre les réalisations à différents niveaux dans le pays, notamment entre la Flandre et la Communauté française. »

Lors de ces auditions en commission institutionnelle du Sénat, la ministre Onkelinx avait rappelé qu'il y avait deux solutions. Soit la Commission communautaire commune de Bruxelles se dote d'une politique autonome d'aide à la jeunesse, ce qui n'est pas du tout souhaitable à mon avis, soit on aboutit enfin à un accord de coopération.

La commission des Affaires sociales de l'Assemblée de la Commission communautaire commune de Bruxelles s'est réunie la semaine passée pour évoquer une nouvelle proposition d'ordonnance déposée par M. Grimberghs et M. Riguelle. Cette ordonnance ne me semble pas utile car il me paraît indispensable avant toute chose d'avoir un accord de coopération à entériner dans les différentes assemblées. C'est pourquoi j'aimerais savoir, madame la ministre, où en sont les négociations avec la Communauté flamande à ce sujet. Je voudrais également insister sur l'importance d'enfin avancer dans ce dossier afin que certains ne viennent pas demander une législation d'aide à la jeunesse ou des institutions spécifiques à Bruxelles qui séparerait les jeunes wallons et les jeunes bruxellois francophones.

M. le Président. — La parole est à Mme Maréchal, ministre.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Mesdames, messieurs, je remercie évidemment Mme Persoons de sa question. Voici les éléments d'information que je peux lui donner. Ce problème, comme vous l'avez souligné, est explicitement prévu dans la déclaration de politique communautaire de notre Gouvernement.

Resituons peut-être les choses. Je ne sais pas si chacun ici sait comment la question se pose à Bruxelles. Le problème soulevé dans la Région de Bruxelles-Capitale est le suivant. Le décret de la Communauté française du 4 mars 1991 a pour objectif, entre autres, de déjudiciariser les situations de danger que connaissent les mineurs et de les confier à un organe administratif: le conseiller du service de l'aide à la jeunesse.

Le décret n'a voulu confier au judiciaire que les situations de délinquance, d'une part, et, d'autre part, celles où « l'intégrité psychique ou physique » est actuellement gravement compromise et que l'aide est refusée par le jeune et sa famille. On est donc bien dans le cadre de l'aide contrainte.

Depuis l'arrêté du 24 octobre 1994, le décret est entièrement d'application en Wallonie: en effet l'appartenance des Wallons à la Communauté française est incontestable. Par contre, l'application du décret à Bruxelles n'est que partielle. Seules les dispositions non contraignantes sont applicatives: les jeunes et les familles peuvent choisir de se diriger vers les services de la Communauté française ou de la Communauté flamande.

Les dispositions contraignantes ne peuvent, actuellement, être applicables: en effet, on ne peut imaginer que les personnes choisissent le décret qui leur serait imposé.

Aucune législation ne détermine l'appartenance linguistique à une Communauté, à Bruxelles. La loi du 8 avril 1965 est donc toujours d'application à Bruxelles, ce qui entraîne, pour les jeunes et les familles, une discrimination intolérable et, pour les juges de la jeunesse, une surcharge de travail tout aussi inadmissible par rapport à leurs collègues wallons. Je comprends parfaitement la crispation ou l'énervement des juges bruxellois, surtout quand on connaît la pénurie de juges à Bruxelles.

Plusieurs initiatives d'ordonnances ont été prises en ce sens, notamment en 1990-1991 par MM. Moureaux et Garcia, en 1992-1993 par MM. Harmel et Vandenbossche, en 1995-1996 par Mme Foucart et en 1996-1997 par MM. Grimberghs, ici présent, et Riguelle. Ces propositions, dont certaines ont reçu l'avis du Conseil d'Etat, n'ont jamais abouti.

Sous la législature précédente, on a espéré pouvoir arriver enfin à cet accord de coopération, mais des blocages de dernière minute n'ont pas permis de conclure. Dès le début de la présente législature, je me suis attelée à rouvrir ce dossier.

La Communauté française doit pouvoir améliorer la qualité du travail à accomplir sur le plan des réponses judiciaires à apporter aux jeunes. Bruxelles constitue à cet égard un point critique qui demande un traitement urgent.

J'ai dès lors pris contact avec le ministre-président, M. Hasquin, afin que nous propositions ensemble au ministre-président de la Région bruxelloise, M. Simonet, de saisir la Commission communautaire commune, ce qui est chose faite à l'heure actuelle.

M. Simonet a transmis notre demande à Mme la ministre Neyts-Uyttebroeck et M. le ministre Tomas, membres du Collège réuni de cette commission, compétents pour la politique d'aide aux personnes.

Contact a donc été pris avec ces ministres. Plusieurs propositions d'ordonnances ont été déposées, dont l'une vient d'être réactualisée. Notre souci est de répondre aux remarques du Conseil d'Etat et d'avancer dans ce dossier sur la base d'un accord de coopération.

J'ai en tout cas le sentiment, à la suite de ces premiers contacts épistolaires, que la volonté des Bruxellois est identique et je m'en réjouis.

Par ailleurs, au sein de la très célèbre COSTA ou CHIRI ou COREE, le point a également été mis à l'ordre de jour. Je ne manquerai pas en tout cas de vous tenir personnellement informée de la façon dont ce dossier évoluera, rapidement je l'espère, à l'avenir.

QUESTION ORALE DE M. PIETERS A MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE, AYANT POUR OBJET «LA PROMOTION DE LA SANTE. — DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CENTRES LOCAUX DE PROMOTION DE LA SANTE DANS L'EXERCICE DE LEUR MISSION»

M. le Président. — La parole est à M. Pieters pour poser sa question.

M. Alain Pieters (Ecolo). — Monsieur le Président, madame la ministre, messieurs les ministres, ches collègues, le Parlement de la Communauté française a voté en juillet 1997 un important décret qui organisait les structures chargées de la promotion de la santé. Ce concept de promotion de la santé introduit des notions importantes de concertation et d'action collective sur les facteurs qui déterminent la santé d'une population. La démarche de promotion de la santé est indubitablement plus active et plus riche que la démarche classique de prévention primaire, entre autres parce qu'elle considère les populations comme des acteurs de leur santé et non uniquement comme des cibles.

Le décret a institué un Conseil supérieur de promotion de la santé, censé faire des propositions, avis et rapports au Gouvernement. Il a également défini les tâches de quatre services communautaires de promotion de la santé, qui apportent une aide en matière d'évaluation, de formation, de documentation, de recherche et de communication.

Enfin, *last but not least*, il a créé des centres locaux de promotion de la santé, sur lesquels porte plus particulièrement ma question.

Ces centres locaux de promotion de la santé — CLPS — sont au nombre de onze actuellement. Ils recouvrent à chaque fois un arrondissement ou, dans le cas du Luxembourg et du Brabant wallon, le territoire d'une province. Les CLPS sont chargés d'identifier les besoins exprimés ou existants dans la population, d'élaborer, sur cette base, un programme d'actions coordonnées dans le cadre d'un plan quinquennal et, enfin, d'en coordonner l'exécution par les organismes qui servent de relais avec la population. Leur rôle est donc fondamental dans l'application du décret.

Ces CLPS sont constitués en ASBL. Dans leurs assemblées générales et leurs conseils d'administration, on retrouve des représentants de ces relais et aussi, obligatoirement, des représentants de la Communauté française et des provinces, sauf dans le cas particulier de Bruxelles. J'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs équipes de ces CLPS, dans diverses provinces et à Bruxelles. J'ai pu me rendre compte que, malheureusement, certaines d'entre elles éprouvent de véritables difficultés pour fonctionner convenablement.

Ces difficultés sont de trois ordres. Tout d'abord, la mise en œuvre du décret est très récente et les équipes des centres locaux ne sont pas toujours très expérimentées. En conséquence, elles peuvent tout simplement éprouver des difficultés à élaborer leur budget. En effet, les personnes qui composent ces équipes ne sont pas nécessairement des comptables. Ensuite, la coordination entre des associations de terrain issues d'horizons et de logiques parfois très différents n'est pas toujours facile à assurer. Enfin — c'est plus grave et cela mérite notre attention —, il semble que les services communautaires, donc les services universitaires, ne répondent pas toujours aux demandes des CLPS. Par exemple, la documentation n'est pas toujours très adéquate.

En ce qui concerne le fonctionnement concret des CLPS, il est clair qu'en décentralisant la promotion de la santé — en soi, l'idée était bonne —, on prenait le risque de voir des représentants des pouvoirs locaux et, tout spécialement, des représentants des provinces, imprimer fortement leur empreinte sur l'action des CLPS. Dans certains cas, cela s'est montré bénéfique. Je citerai l'exemple d'un député permanent soutenant totalement l'action des CLPS et respectant leur indépendance.

Malheureusement, d'autres acteurs locaux, plus nombreux peut-être, paralysent les CLPS et détournent leur action au profit de leur publicité propre ou de leur dernière lubie en matière de santé. On a même assisté à la scission de fait d'un CLPS dans l'arrondissement de Huy-Waremme. Ce CLPS, qui compte deux travailleurs ainsi qu'un mi-temps administratif, a été divisé en deux sous-CLPS, avec une personne à Huy, une personne à Waremme et le mi-temps qui passe son temps à courir d'un côté à l'autre. Ce n'est évidemment pas la façon la plus efficace de fonctionner. Ailleurs, les emplois à temps partiel «prêtés» par la province travaillent partiellement, voire essentiellement pour le député permanent chargé de ces matières. C'est notamment le cas au Luxembourg.

Je pourrais encore énoncer d'autres entraves au bon fonctionnement des CLPS. Je me suis limité à en épinglez deux ou trois pour illustrer mon propos.

J'en arrive à mes questions. Pouvez-vous me dire, madame la ministre, si vous êtes au fait de ces difficultés ? Si oui, comment comptez-vous articuler, d'une part, la décentralisation de la promotion de la santé et, d'autre part, le respect de la primauté de l'intérêt collectif sur celui des politiciens locaux ? (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Maréchal, ministre.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs, je tiens à remercier M. Pieters de sa question. Je suis particulièrement impressionnée par la qualité du travail que vous êtes en train de réaliser, monsieur Pieters, en vous déplaçant pour rencontrer des acteurs de terrain. Il importe, quand on aborde un travail politique, de ne pas s'en tenir au texte mais de s'intéresser aussi à son application concrète. Vous avez fait un état des lieux des structures de promotion à la santé mises en place par le décret de juillet 1997 et vous avez relevé un certain nombre de difficultés de fonctionnement, particulièrement au niveau des centres locaux de promotion de la santé, plus communément appelés CLPS.

Bien évidemment, les difficultés évoquées me sont largement connues. Il faut cependant les évaluer plus finement avant de pouvoir y porter remède, tant les situations sont différentes.

Comme le fait remarquer l'honorable membre, le décret est récent et a imposé la mise en place de nouvelles structures décentralisées, les CLPS. Il s'agit d'asbl qui doivent, suivant le prescrit du décret, intégrer des représentants des autorités provinciales, des représentants de la médecine scolaire et des acteurs relais locaux. Cela a représenté une première difficulté quant à l'articulation d'un partenariat public-privé.

Une deuxième difficulté tient au mode de financement de ces centres auxquels il est alloué une subvention de base, liée à leur agrément, et une allocation complémentaire, au prorata des investissements effectués par les membres dans les activités de leur centre. L'organisation de ces mises à disposition de façon conventionnelle et transparente a pris du temps et a posé des problèmes, tant en ce qui concerne l'élaboration des budgets qu'en termes de composition des équipes et de rapports de force entre elles.

Les centres représentent la partie décentralisée du dispositif, qui doit s'articuler avec les quatre services communautaires — les écoles de santé publique de l'UCL, de l'ULB, de l'ULg et la FARES, spécialisée dans les affections respiratoires — lesquels doivent soutenir l'ensemble des acteurs du domaine de la promotion de la santé sur le plan méthodologique.

L'articulation avec les conseils d'avis, particulièrement le Conseil supérieur de promotion à la santé et les commissions qui en dépendent, est aussi nécessaire. Enfin, un plan quinquennal de promotion de la santé est défini, proposé par le conseil et promulgué par le ministre. Il sert de cadre aux actions de promotion de la santé. Il doit, lui aussi, être articulé avec des programmes coordonnés sur le plan local. Le travail d'analyse des besoins locaux fait partie des missions des CLPS. Il nécessite l'instauration de procédures de recueil de l'information et l'analyse des ressources locales. Les enjeux étaient importants; la mise en pratique de toutes ces articulations n'était pas anodine.

Les résultats, deux ans après le décret mais seulement un an et demi après la mise en place de l'agrément et un an en ce qui concerne l'allocation complémentaire, sont très variables d'une structure à l'autre. Il est donc malaisé de procéder à une évaluation à ce stade avec des outils aussi jeunes. Concrètement, quatre CLPS sont agréés pour cinq ans et les autres pour deux ans. Cinq ont reçu une allocation complémentaire; les autres, pas. Le fonctionnement des CLPS, des services communautaires et des organes du conseil fait actuellement l'objet d'un état des lieux détaillé par mon cabinet en collaboration avec les acteurs. Nous sommes en train de faire le point ensemble, notamment quant aux particularités de leur travail et à leurs attentes par rapport aux autres acteurs.

Les programmes d'action ou de recherche développés l'an dernier sont répertoriés et feront l'objet d'une cartographie afin d'examiner comment ils couvrent le territoire de la Communauté française.

Les nouvelles perspectives en matière de promotion de la santé impliquent des changements conceptuels et des stratégies d'intervention qui ne sont pas encore complètement intégrés par les différents acteurs, qu'il s'agisse des promoteurs de projets, des professionnels — pour une partie, en tout cas — ou des autorités publiques. Il convient, là aussi, de mettre en place une nouvelle culture politique et de développer de nouveaux rapports sur le mode de la participation. Je songe, à cet égard, aux politiques thématiques.

Quoi qu'il en soit, il importe de considérer l'aspect positif des choses. Le décret relatif à la promotion de la santé est un excellent décret. Il modifie profondément l'approche de la prévention et de l'éducation à la santé qui

prévalait autrefois. Désormais, nous ne nous basons plus sur les compétences des experts mais sur les besoins des gens, tels qu'ils les expriment. La santé est envisagée aujourd'hui dans un faisceau de données sociales, économiques, environnementales et de déterminants liés au mode de vie et aux comportements individuels et collectifs. La santé n'est donc plus détachée des réalités quotidiennes, ce qui est tout à fait salubre. Il s'agit d'un pari dont l'enjeu est passionnant. Toutefois, il exige des efforts des acteurs de terrain car leur mode de fonctionnement habituel est bouleversé, leurs références sont modifiées et leurs partenaires sont nouveaux alors que, par ailleurs, certains ont l'impression de perdre une partie de leur autonomie. Cette petite «révolution culturelle» ne peut être réussie en l'espace d'un an ou deux. La situation évolue néanmoins de façon encourageante.

A terme, il s'agit de pouvoir faire le lien entre les besoins locaux et généraux en matière de promotion de la santé et les programmes développés ou à développer, les ressources disponibles et les structures d'appui à mettre en place.

Le constat sur lequel je me propose de travailler avec les différents acteurs de ce secteur dans le cadre du décret, est celui d'un dispositif qui essuie les plâtres de sa mise en œuvre. Mais l'analyse doit être globale et intégrer non seulement les structures mais aussi les dynamiques et les objectifs généraux. Ce secteur bénéficiera de priorités plus précises dont je compte bien proposer les modalités dans la prochaine déclaration de politique communautaire de santé.

Elle va sortir très prochainement, je vous l'annonce à cette occasion. Les années à venir devront permettre de vérifier l'adéquation aux objectifs de la promotion de la santé en Communauté française.

QUESTION DE M. BAYENET A MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE, RELATIVE A LA « CREATION DE CENTRES D'ACCUEIL SPECIALISES POUR LES JEUNES DELINQUANTS »

M. le Président. — La parole est à M. Bayenet pour poser sa question.

M. Maurice Bayenet (PS). — Monsieur le Président, madame et messieurs les ministres, chers collègues, dans le secteur de l'aide à la jeunesse, des voix de plus en plus nombreuses hélas s'élèvent pour demander plus de répression à l'égard des jeunes délinquants.

Nous ne pouvons nier que la prise en charge de ces jeunes pose problème, sans pour autant devoir tomber dans le piège du tout au répressif ou du tout à l'enfermement.

Le caractère éducatif des mesures élaborées en faveur de ces jeunes doit rester prépondérant.

Il apparaît que les services du secteur, et plus particulièrement les institutions d'hébergement, éprouvent de grandes difficultés face à ces jeunes qui nécessitent un encadrement renforcé par rapport aux autres jeunes qui connaissent des problématiques essentiellement sociales.

Une vaste réforme des services privés de l'aide à la jeunesse a été initiée sous la précédente législature. Cette réforme prévoyait la création de centres d'accueil spécialisés chargés d'apporter une aide et d'accueillir les jeunes particulièrement difficiles.

Les normes d'agrément de ces services devaient leur permettre de bénéficier d'un encadrement renforcé.

Les intentions étaient de créer dix centres de ce type pour une capacité globale de 150 places.

Madame la ministre, je souhaiterais savoir où en est la mise en œuvre de la réforme sur cet aspect particulier.

A force de tergiversations, je crains que ces centres ne voient jamais le jour ou, en tous les cas, que le nombre de 150 places ne soit jamais atteint, ce qui laisserait la porte ouverte à toutes les dérives et aux exigences de certains qui ne voient de salut que dans l'enfermement de ces jeunes.

M. le Président. — La parole est à Mme Maréchal, ministre.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Monsieur le Président, je remercie M. Bayenet de sa question qui m'intéresse particulièrement. A l'occasion de mes rencontres avec les différents intervenants du secteur de la jeunesse, qu'il s'agisse des juges de la jeunesse, des directeurs, des conseillers, des gradués dans les IPPJ ou des responsables des services privés, cette problématique de l'accueil des jeunes particulièrement difficiles est revenue de manière récurrente. Il ne s'agit pas nécessairement toujours de délinquants mais parfois de jeunes particulièrement difficiles souffrant de troubles comportementaux. Il me paraît évident que la Communauté française doit répondre à ce besoin et assumer ses responsabilités.

Au lieu d'envisager une seule réponse qui serait une réponse miracle univoque et linéaire, je pense qu'il faut diversifier les pistes de solution.

Il y a premièrement la question de l'encadrement spécifique des mineurs délinquants — que j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion d'aborder ici — pour lesquels le juge demande un placement en régime fermé et qui présentent des troubles psychiatriques lourds. Ces cas ne sont pas très nombreux mais lorsqu'ils sont pris en charge par les IPPJ — les seuls autorisés à le faire — je puis vous assurer que pour le personnel qui n'est pas formé à administrer les thérapies nécessaires à ces jeunes, comme pour les jeunes eux-mêmes qui ne bénéficient pas de l'encadrement et des soins nécessaires ou surtout pour les autres jeunes qui vivent avec eux, la situation est vraiment difficile à vivre.

Une première table ronde a permis, la semaine dernière, de mettre en présence tous les professionnels préoccupés par ce problème qui concerne non seulement l'aide à la jeunesse mais aussi la santé mentale. Participaient à cette réunion les cabinets des ministres régionaux Hutchinson pour Bruxelles et Detienne pour la Wallonie, les juges de la jeunesse, l'INAMI, les juges de paix et la Ligue des droits de l'homme puisque, dans un secteur aussi délicat, il est indispensable d'éviter toute dérive.

Une réponse spécifique devra être donnée à cette question. La fin des travaux est prévue pour le mois de juin et j'espère pouvoir alors vous communiquer les résultats.

Deuxième solution : atteindre le nombre de 50 places en régime fermé. C'est le nombre qui avait été demandé par le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse et par l'Union des juges de la jeunesse, et c'est le chiffre prévu dans le budget tel qu'il a été voté.

Troisièmement, il convient de renforcer le nombre de prises en charge résidentielles pour les mineurs dits difficiles. A ce sujet, d'une part, j'attends sous peu les conclusions du Conseil communautaire qui se penche, depuis plus de huit mois, sur cette question et qui va très prochainement me rendre son rapport et, d'autre part, la réforme du secteur privé doit permettre la mise à disposition des autorités de 150 places spécifiquement réservées à ce type de

jeunes devant bénéficier d'un encadrement renforcé. Actuellement, 60 places seulement sont disponibles dans les CAS — les Centres d'accueil spécialisés. Reconnaissons-le, aucune autre proposition n'a été faite jusqu'à présent par les services privés dans le cadre de la reconversion. Cet encadrement suppose la présence de 15 jeunes regroupés, ce qui soulève un certain nombre de craintes auprès des services. Il s'agit effectivement d'un autre métier qui demande des compétences particulières.

Mon intention n'est absolument pas de tergiverser. Je peux vous assurer que 150 places seront disponibles en Communauté française à la fin de la réforme.

Toutefois, je ne veux pas que l'on se limite à une solution. Je suis ainsi prête à aider plus particulièrement les services qui iraient dans le sens de la reconversion en leur proposant plus de formations.

On pourrait également envisager de favoriser, au sein des institutions classiques, l'accueil de quelques jeunes de ce type qui seraient de ce fait moins stigmatisés, puisque non regroupés dans une sorte de ghetto pour jeunes difficiles.

Là aussi, il faut faire preuve de souplesse dans la réponse donnée aux services privés, mais nous devons disposer de ces 150 places en Communauté française. Enfin, j'attire votre attention sur le fait que de nouveaux services doivent voir le jour, à savoir les SAIE — les Services d'aide et d'intervention éducative — qui supposent un travail intensif, dans un encadrement adéquat, avec le jeune et sa famille afin de les remobiliser en leur faisant retrouver confiance dans leurs capacités respectives de vivre ensemble.

Vous avez soulevé un point auquel je suis particulièrement sensible et attentive, à savoir les réponses de l'Aide à la Jeunesse. Je veillerai à ce que celles-ci prennent en compte tous les aspects de la problématique de manière à entraîner un effet durable sur le devenir et l'émancipation des jeunes. Il s'agit du travail réalisé en prestations éducatives et en médiations. Ce n'est pas anodin. Les juges utilisent les SPEP, qui correspondent aux travaux d'intérêt général chez les adultes, même pour des cas de délits assez graves. Les résultats sont tout à fait probants. Les cas de récidives sont beaucoup moins nombreux. Il ne faut donc pas oublier que cette solution existe et qu'elle est utilisée aujourd'hui pour un délinquant sur deux.

Enfin, je regrette que certains, hors de la Communauté française, pensent à des solutions « tape-à-l'œil » et démagogiques qui risqueraient de renforcer le sentiment de révolte des jeunes, entraînant de ce fait une spirale infernale de délinquance et de répression. La réponse à la délinquance ne doit pas être répressive mais doit plutôt tendre à une responsabilisation et une réparation dans un cadre éducatif. C'est le propre de la Communauté française. A nous de rendre nos réponses crédibles afin d'éviter que certains prennent leurs désirs pour des réalités et ne veuillent s'attribuer des compétences qui, rappelons-le, sont clairement dévolues aux Communautés.

M. le Président. — La parole est à M. Bayenet.

M. Maurice Bayenet (PS). — Monsieur le Président, je remercie la ministre de sa réponse. Je partage entièrement son point de vue. Ma question ne portait que sur le problème des 150 places supplémentaires car une question orale ne permet pas d'étendre le sujet comme on le ferait dans le cadre d'une interpellation. Il est clair cependant que je partage les objectifs poursuivis dans les autres types de politiques pour essayer de régler le problème le plus humainement possible.

INTERPELLATIONS

(Article 59 du règlement)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME CORBISIER-HAGON A M. HASQUIN, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR «LE PLAN FEDERAL DE SECURITE ET DE POLITIQUE PENITENTIAIRE»

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier pour développer son interpellation.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, madame et messieurs les ministres, chers collègues, voici quelques semaines, le ministre fédéral de la Justice M. Verwilghen présentait à la presse son plan de sécurité et de politique pénitentiaire. De nombreuses questions, disait-il, intéressaient les Communautés et langue devait être prise avec elles. Nul ne sait aujourd'hui si des contacts ont été ou vont être pris...

Ce silence est inquiétant. Nombre de fiches présentées par M. Verwilghen ne répondent pas vraiment — et même parfois pas du tout — à ce qui a été voté, annoncé ou est pratiqué en Communauté française.

Relisons, par exemple, les objectifs de l'enseignement, qui ont été votés unanimement par ce Parlement. Relisons le décret-missions. Relisons surtout le décret Discriminations positives qui contient de très nombreuses sections sur le sujet. Relisons, plus près de nous et certainement plus près de vous, la déclaration de politique communautaire.

Dans le chapitre «Aide à la Jeunesse», je relève le titre «Priorité à la prévention». Je cite le texte: «Conformément à ses traditions humanistes et généreuses, l'ensemble du dispositif développé par la Communauté Wallonie-Bruxelles gardera prioritairement un caractère préventif et éducatif ...»

Dans le chapitre «Combattre la délinquance juvénile», il est stipulé: «Le Gouvernement, conscient que la prison n'est pas une solution au problème ...» Vous connaissez certainement mieux que moi la déclaration de politique communautaire. Je ne poursuivrai donc pas ma lecture. De temps en temps, madame Maréchal, je suis prise d'accès de déférence à l'égard du Gouvernement.

Les réponses faites par la ministre Maréchal à la question posée par M. Grimberghs et M. Javaux sur les cartes vertes à Huy montrent également, à notre grande satisfaction d'ailleurs, qu'il ne faut pas trop mêler justice/école et police/école.

«Je crois», dit-elle, «qu'il faut valoriser la réponse prévention générale de l'aide à la jeunesse et l'optimiser afin de la rendre tout à fait opérante». Suit alors tout un paragraphe sur la «bien-traitance» des jeunes.

Le plan de sécurité de M. Verwilghen, s'il emploie bien les mots prévention, concertation, n'en est pas moins une interpellation caricaturale de ce qui existe.

Prenons deux exemples de ces projets: le projet 9 où on laisse sous-entendre — ce qui me semble grave dans une Communauté où nous essayons de promouvoir l'enseignement technique et professionnel — que l'enseignement

professionnel et technique serait systématiquement un repaire d'escrocs et de délinquants; ou le projet 72 visant la délinquance juvénile chez les jeunes allogènes, l'un allant avec l'autre — ce n'est pas la première fois que nous le surprenons dans ce genre de réaction — qui en viendrait facilement à ce que l'on pourrait appeler le délit de faciès.

Je pourrais reprendre des exemples tels que ceux-ci dans les projets 9, 16, 52, 56, 57, 63 à 65 pour ce qui concerne l'enseignement et la formation. Je pourrais aussi en reprendre dans de nombreux projets sur d'autres matières puisque le plan de sécurité est transversal par rapport à toutes les matières brassées par la Communauté française et, en partie, par les Régions. Je ne le ferai pas parce que tel n'est pas mon propos aujourd'hui.

Je veux aujourd'hui faire une proposition au Parlement. Mme Persoons, qui n'est plus là pour l'instant, abordait tout à l'heure la problématique bruxelloise de l'application du décret de l'aide à la jeunesse. Nous sommes toujours dans la même démarche qui s'inscrit dans la «déjudiciarisation» par rapport aux jeunes, et nous la soutenons dans ce projet. La preuve en est que M. Grimberghs a déjà déposé une proposition d'ordonnance en la matière.

Mais alors, soyons cohérents et poursuivons jusqu'au bout dans cette logique. A de nombreuses reprises, soit notre volonté politique est mise à mal par le plan de M. Verwilghen, soit elle est ignorée, soit elle est sérieusement mise en question. J'ai donc une double question à vous poser, monsieur le ministre-président.

Avez-vous été consulté ou êtes-vous convoqué à une concertation? Si oui, quelle politique comptez-vous défendre ou avez-vous déjà défendue? Ne faudrait-il pas en débattre ici au Parlement?

Il est vrai que, depuis très longtemps, chaque fois que nos Gouvernements successifs sont appelés à discuter avec les autres gouvernements — je n'en fais pas une polémique d'opposition — j'ai toujours réclamé que le Parlement ait son mot à dire dans un débat avec le Gouvernement. C'est ce que je réclame aujourd'hui.

J'ai une proposition à faire à mes collègues, et plus particulièrement à mes collègues chefs de groupe. Organisons un débat sur le sujet. C'est le moment de démontrer que les parlementaires de la Communauté française savent ce qu'ils veulent en matière de sécurité ou de «politique pénitentiaire», surtout en matière d'aide à la jeunesse et de réponse aux problèmes des habitants. C'est le moment de démontrer que les parlementaires savent se charger de débats de société.

Au-delà des questions que je viens de poser au ministre-président, appel est donc lancé au Président de ce Parlement et aux chefs de groupe pour que nous organisions un débat sur le sujet entre parlementaires, qui soit aussi ouvert à des représentants de la société que beaucoup appellent civile, la société dont nous faisons partie. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lahssaini.

M. Fouad Lahssaini (Ecolo). — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, à la suite de la présentation publique par M. Verwilghen du «Plan de sécurité et de politique pénitentiaire», je voudrais, monsieur le ministre-président, vous demander quelques informations concernant ce projet.

Le plan déposé par M. Verwilghen et dont il se veut le metteur en scène, prévoit une action au niveau de compétences qui vont au-delà de celles du ministère de la Justice.

Les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux sont sollicités à plusieurs reprises pour mener la lutte contre l'insécurité ou le sentiment d'insécurité: sécurité objective, sécurité subjective et troubles.

Mon intervention aujourd'hui ne vise pas encore le fond de ce plan, mais bien la forme et la stratégie de son application qui seraient en lien avec le fonctionnement de notre Assemblée et sa collaboration dans ce projet.

Ce plan prévoit un accord de coopération. Notre Gouvernement a-t-il été concerté à ce sujet? Quelles réponses ont-elles été apportées? La Communauté Wallonie-Bruxelles est concernée de manière générale, mais certaines compétences particulières sont directement visées: l'enseignement, l'aide à la jeunesse, la santé mais aussi les matières sociales. N'y aurait-il pas lieu de tenir un débat en commission sur les problèmes posés par le plan?

Ce plan fédéral de sécurité se veut être celui d'une politique qui vise la gestion intégrale de la sécurité, allant de la dimension proactive, c'est-à-dire des causes structurelles de l'insécurité, jusqu'au suivi de la guidance tant pour la victime que pour les auteurs. Comment, dès lors, impliquer les différents secteurs intervenant dans ce processus afin de maintenir une cohérence entre les objectifs et les instruments qui seront mis en place: collectivités locales, coopération entre les secteurs public et privé et l'Institut national de justice/sécurité?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Monsieur le Président, chers collègues, le 13 janvier dernier, j'ai reçu le Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire dont le ministre de la Justice, M. Marc Verwilghen, dit bien, dans le courrier qui l'accompagne, qu'il s'agit d'un document de travail. J'en prends donc acte.

Il demande également dans ce courrier, aux fins de pouvoir coordonner la concertation avec lui, que des contacts soient pris avec son cabinet pour entamer ladite concertation, qui devrait se terminer le 31 mars 2000, conclut-il.

Pour répondre à votre question précise, je dois vous dire d'emblée que la concertation n'a donc pas été préalable; je n'ai pas été contacté. Je serai donc amené à donner un avis a posteriori au nom du Gouvernement.

J'entamerai, d'ailleurs, sous quinzaine, la réflexion qu'il sied d'apporter à un tel document de travail, avec mes collègues du Gouvernement.

Je pense que les points que vous avez soulevés et qui visent directement ou indirectement la Communauté Wallonie-Bruxelles doivent évidemment faire l'objet d'une analyse fine de notre part et, ensuite, d'une prise en compte par le Gouvernement fédéral de nos intentions et de nos préoccupations.

Mais j'ajouterai immédiatement que dans d'autres chapitres de ce plan où notre Communauté n'est pas visée expressément, il y a tout de même, au moins indirectement, une nécessité d'harmoniser les analyses et les décisions qui seront prises dans le respect des sphères de compétences de chaque niveau de pouvoir.

Lorsque j'ai lu ce plan fédéral, j'ai été frappé par l'importance du rôle, direct ou indirect encore une fois, que des vœux ou de l'aveu même du ministre de la Justice, la Communauté Wallonie-Bruxelles, comme les autres

Communautés, sera amenée à jouer dans le cadre de la mise en place d'un tel plan.

A quelques matières près, comme le roulage ou la délinquance fiscale, dès lors qu'il y a remise en cause d'à peu près tout un système pénal, notamment à l'égard des mineurs d'âge ou dès lors qu'on envisage des domaines aussi sensibles que la toxicomanie, la lutte contre le hooliganisme, sans parler même d'une de nos matières essentielles, celle relative à l'enseignement, la Communauté Wallonie-Bruxelles entend être consultée et impliquée dans les stades suivants de l'élaboration de ce plan fédéral.

Il en va non seulement des éléments politiques qui relèvent, comme vous l'avez dit, de la sensibilité propre de la Communauté Wallonie-Bruxelles, mais aussi des implications budgétaires que certains éléments de ce plan encore non précisés sous-entendent.

Il ne me paraît donc pas opportun de me prononcer sur les 300 pages de ce document avant d'avoir recueilli l'avis de mes collègues compétents dans les diverses matières visées afin de prendre, alors, attitude au nom du Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Je puis néanmoins vous livrer déjà une première proposition que je ferai à l'ensemble de mon Gouvernement, à savoir que la Communauté Wallonie-Bruxelles soit associée à l'ensemble des travaux et pas seulement invitée lorsqu'on lui indiquera de manière ponctuelle et technique que tel ou tel point pouvant relever de nos compétences nécessite notre présence.

Il faut d'ailleurs apporter des précisions utiles au ministre de la Justice qui n'a peut-être pas, sur tous les aspects qu'il évoque, une visibilité complète de notre politique, de nos acquis, de nos efforts.

Il faut savoir aussi que l'une des pierres angulaires de ce plan n'est autre que la recherche scientifique, présentée par le ministre de la Justice comme la base incontournable d'une série de piliers que sont ses projets.

Il apparaît donc déjà que tout ce plan, pour les parties qui en seront retenues, ne pourra être réalisé qu'avec la collaboration d'unités universitaires spécialisées ou en collaboration étroite avec elles, et je parle de toutes les universités du pays.

Je note également que le ministre de la Justice fait référence à l'égalité des chances et à la lutte contre le racisme, aux actions spécifiques en faveur des personnes nécessitant des soins, à des actions spécifiques en faveur des jeunes et il prône la citoyenneté active et la responsabilisation de la société.

Comme vous le savez, j'ai fait de ces derniers éléments un axe essentiel de la politique du Gouvernement et en particulier, celle du ministre-président.

Nous exprimerons donc notre spécificité à cet égard.

Il y a évidemment toute une série de précisions que nous réclamerons au ministre de la Justice, notamment:

— lorsque, au point 9 du chapitre relatif au programme fédéral en matière de délits avec violence, il écrit que «les Communautés et l'Enseignement devraient renoncer au renvoi systématique à l'enseignement professionnel et technique de certains jeunes et assurer une remotivation du corps professoral qui s'impose en la matière», alors qu'au projet 63, il dit que, «l'Enseignement doit veiller à appliquer la non-discrimination, à être tolérant et ouvert et affecter les meilleurs enseignants aux écoles professionnelles et techniques»;

— lorsque, au point 10, il dit «que les médias visuels portent une grande responsabilité dans la non-stimulation de la communication au sein des cercles familiaux»;

— et aussi ce que le ministre de la Justice entend par l'accompagnement d'une école par un juge de la jeunesse qui serait donc propre à chaque école ou ce que le ministre de la Justice entend par l'adoption de chaque école par la police de quartier.

Je me limiterai à ces trois exemples d'interrogation légitime.

Je rejoins donc le ministre de la Justice quand il dit en son projet 71: «Il faut assurer une répartition claire des compétences entre le niveau fédéral et communautaire et il conviendra d'engager des concertations avec les Communautés.»

Il n'est donc pas question de considérer autrement que comme un avant-projet le texte que j'ai reçu le 13 janvier et que j'entends contribuer, avec l'ensemble de mon Gouvernement, à rendre lisible, clair, juste et donc efficace, au besoin en le corrigeant dans le sens voulu par la politique de ce Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, pour ce qui concerne ses compétences.

Il va de soi qu'en raison de l'importance même de ces matières, je tiendrai le Parlement informé de la suite des travaux en cours.

Pour le reste, en ce qui concerne le problème des juges de la jeunesse en Région de Bruxelles, je rappelle que Mme Maréchal et moi-même nous sommes adressés au ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale pour que ces dossiers suivent leur cours et avancent.

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, je n'ai pas développé le plan de M. Verwilghen dont j'ai ici toute une analyse; tel n'était pas mon propos puisque je réclame un débat. Si j'ai bien entendu, mon collègue qui s'est joint à moi réclame aussi le débat. Je n'ai donc pas développé, car j'aurais pu prendre d'autres exemples et compléter ceux que vous avez donnés. Il y avait de quoi débattre pendant plusieurs heures.

Une deuxième constatation pour me réjouir que le Gouvernement considère le plan de M. Verwilghen comme un avant-projet et qu'il est bien décidé, en même temps que toutes les tendances qui le composent, à faire des propositions, ce qui est la moindre des choses.

Cela dit, je trouve qu'il existe un Parlement, que le Gouvernement est élu par le Parlement qui représente la population. Il est donc nécessaire que nous organisions un débat sur le sujet dans les enceintes de ce Parlement. Je fais appel à vous, monsieur le Président de cette assemblée, je fais appel à vous, messieurs les chefs de groupe. Je propose que, dès le 2 février, puisque nous nous revoyons déjà ce jour-là, nous abordions le thème pour mettre en place des modalités de fonctionnement afin d'organiser un débat dans les plus brefs délais. C'est un élément très sensible de notre Communauté sur lequel nous avons une spécificité de politique; nous ne pouvons pas l'abandonner.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Monsieur le Président, je voudrais rappeler deux choses. La première, c'est qu'il appartient tout de même au Gouvernement, et à personne d'autre, de faire le point sur les choix politiques qui ont été les siens en fonction de l'histoire de la politique de la Communauté et de la déclaration gouvernementale, et donc d'apporter les corrections nécessaires.

Deuxièmement, il me semble que le Parlement est libre de l'organisation de ses débats. Je n'ai pas à m'immiscer dans les initiatives qu'il pourrait prendre.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Mais c'est bien pour cela que je me suis adressée au Président de l'Assemblée, et pas au ministre-président, pour exprimer ma deuxième constatation. Ne vous fâchez point, monsieur le ministre-président.

M. le Président. — Madame Corbisier, je crois qu'il n'est pas question de se fâcher. Il est question pour le Parlement d'œuvrer en vertu de ses prérogatives. Et je suis tout à fait disposé à le faire suivant les propositions qui émaneront des différents groupes.

La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Monsieur le Président, en conclusion de cet échange, qui fut certes intéressant, peut-on considérer que vous prenez les choses en mains et qu'à la prochaine conférence des présidents, vous nous soumettrez le sujet?

M. le Président. — Nous aborderons le sujet lors de la prochaine conférence des présidents.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Très bien.

M. le Président. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE MME CORBISIER-HAGON A M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR «LES COMPETENCES DE L'ACCORD DIT DE SAINT-ELOI POUR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE»

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier pour développer son interpellation.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, le dernier ministre de votre classe nous quitte. Elle s'est exprimée, il est vrai, dans tous les sens jusqu'à présent et il semble donc que vous ayez décidé de la représenter seul.

Monsieur le ministre-président, chers collègues, par deux fois déjà à cette tribune, j'ai dénoncé le fait que la Communauté française était lésée dans les accords de la Saint-Eloi. Mais il faut bien admettre que jusqu'ici, nous n'avons pas eu beaucoup d'écho. N'est-ce pas, monsieur Antoine?

Le Conseil d'Etat, en rendant son avis sur les projets de loi en discussion dans les chambres fédérales, vient pourtant de corroborer les propos que nous avions tenus.

Je ne reviendrai pas sur la définition de la notion d'élève, ni sur l'extension des soustractions. J'en ai déjà développé à plusieurs reprises les côtés dommageables pour notre dû, puisqu'avec une application correcte de la définition sur laquelle les quatre présidents de parti francophones s'étaient entendus, nous obtenions autant et même plus que les 2,450 milliards.

J'en ai également développé les côtés dangereux pour l'Etat fédéral puisque selon que l'on se place ou non dans l'interprétation francophone, on rompt la solidarité fédérale.

rale. Mais cette remarque vient en sus de l'avis du Conseil d'Etat.

Je ne reviendrai pas non plus très longtemps sur la notion inadmissible, traitée de non objective et non univoque par le Conseil d'Etat, de « ramassage concurrentiel ».

Je voudrais seulement demander ce qu'en pense le FDF, champion, dit-il, de la périphérie. Mais manifestement, ses membres sont partis.

Je rappellerai à ce sujet que, lors des précédentes législatures, lorsqu'il s'agissait de la périphérie, le Parlement faisait bloc, même si une demande émanait de l'opposition.

Mais vous avez posé un choix politique ... Je ne suis pas d'accord avec le chemin emprunté mais vous êtes la majorité ... Et je n'ai pas l'impression que vous vous en éloignerez ... malheureusement. Je ne vais pas reprendre tous les points soulevés par le Conseil d'Etat et je ne vous demanderai pas de les commenter, tel n'est pas mon propos. Cela aurait pourtant été amusant ! Par contre, je voudrais m'arrêter sur deux autres points.

Votre montage — celui que vous soutenez puisque, jusqu'ici, vous ne vous êtes pas élevé contre ce que le Gouvernement fédéral présentait — ne prévoit rien pour l'année 1999 et, dès lors que la loi spéciale de financement prévoyait la fixation des critères pour 1999, il existe bel et bien un vide juridique d'un an.

Le ministre du Budget, M. Collignon, avait pourtant dit en commission du Budget, à propos de la première note du premier ministre du Gouvernement fédéral — je cite le rapport : « La loi de financement est claire. » Selon M. Collignon, les nouvelles clés de répartition doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1999 et non le 1^{er} janvier 2000.

M. Collignon a dit cela. Mais où sont ces belles résolutions ?

La réalité est qu'il n'y a toujours rien de prévu pour 1999. Les projets de loi sont muets et font l'impasse sur ce point.

J'avais souligné, il y a quelques semaines, qu'avec cette somme on aurait pu payer ne fût-ce que la partie fixe de la prime de fin d'année des fonctionnaires et enseignants de la Communauté française. Voilà bien ce qui préoccupe M. Hazette.

Pourquoi donc avoir laissé tomber si facilement l'année 1999 ? (*Intervention de M. Dupont.*)

2,4 milliards dans le budget de la Communauté française ! Je suis très heureuse que vous estimiez que c'est une somme importante, monsieur Dupont. (*Intervention de M. Dupont.*)

Pourquoi avoir laissé tomber si facilement 1999 ? Il est vrai que le PRL, en la personne de M. Michel, avait marqué son accord dès l'obtention du premier 1,8 milliard, ne l'oublions pas.

M. Marcel Cheron. — Voulez-vous répéter ?

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Cela figurera au compte rendu, monsieur Cheron, vous pourrez le lire et le relire à loisir.

Par ailleurs, l'article 62, que vous avez appelé — alors qu'il n'était pas prévu à cet effet — pour arriver à la somme finale, pour être pérennisé, devrait faire l'objet d'une loi spéciale. (*Intervention de M. Cheron.*)

M. Antoine n'a jamais dit qu'il devait se substituer au reste. Il a parlé de l'article 62 pour apporter un financement

complémentaire et non pour apporter un financement premier tel qu'on l'attendait avec le décompte des élèves.

M. André Antoine (PSC). — Je me sens un peu agressé par l'intervention de M. Cheron. Je me réjouis qu'il ait parcouru le document que nous avons déposé en février 1999.

Monsieur Cheron, si vous voulez être exhaustif et honnête, voulez-vous bien faire relever devant cette assemblée que l'article 62 pour lequel nous plaitions devait concerner le monde des universités et des hautes écoles ? Si vous aviez repris dans l'accord les deux éléments, vous seriez très loin du dispositif tel qu'arrêté par le Gouvernement fédéral. Si vous voulez faire voix commune avec nous, n'hésitez pas. Nous aurons l'occasion de le faire au Sénat.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire M. Antoine. Il n'est pas concerné parce qu'il n'est pas en mesure de négocier. Nous, nous avons négocié et nous avons abouti à quelque chose. Le problème du PSC est qu'il avait un certain nombre de revendications, notamment après les élections. Mais, pendant des mois, nous avons attendu vainement que le Gouvernement fédéral, dont il faisait partie à l'époque, aboutisse à une solution en ce qui concerne l'article 39.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Il y a une chose que nous devons mettre sur la table. Une négociation avant une élection ne peut aller jusqu'au bout, mais, après une élection, une négociation doit aller jusqu'au bout. Donc, il est certain que ce que vous avez concédé ici, vous n'auriez jamais été d'accord pour le concéder avant les élections. Ne prétendez pas le contraire. (*Intervention de M. Cheron.*) Si constater des faits est osé, alors j'ose. Mais je constate.

L'article 62, pour être pérennisé, devrait faire l'objet d'une loi spéciale.

Vous vous exposez ici, par le mécanisme prévu, à ce qu'il ne s'applique qu'une fois ou, pire, à ce qu'il soit remis en cause chaque année... Bonjour les dégâts, bonjour au chantage de la Volksunie. (*Intervention de M. Cheron.*)

De toute façon, le chantage est là. Et aussi de la part du VLD vu le contexte dans lequel nous nous trouvons. Le chantage viendra certainement du côté flamand.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Vous aurez remarqué qu'un projet de loi a été déposé en commission.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Deux projets de loi ont été déposés. J'en parlerai tout à l'heure.

Nous pouvons déjà constater maintenant que les problèmes communautaires, contrairement à ce que certains prétendaient, existent toujours ... même si, comme pour la crémère, nous obtenons le sourire en plus ! Vous vous payez donc le luxe d'abandonner une fois ...

M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC). — En tout cas, depuis que vous et vos amis du CVP êtes dans l'opposition, je constate qu'il est à nouveau possible de parler et d'avoir un dialogue constructif. (*Protestations sur plusieurs bancs.*)

M. le Président. — Veuillez en revenir à votre interpellation, madame Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec ce

que dit M. Wahl. Il est possible de parler, mais à tort et à travers! Il suffit de voir les déclarations du Gouvernement du ministre-président.

Vous vous payez donc le luxe d'abandonner 2,45 milliards, et de devoir faire des concessions à répétition pour 650 millions à l'avenir, alors que, dans le même temps, saisissant tout à coup qu'ils n'ont pas tout prévu, deux ministres — en des termes différents, je le concède — courent le risque de se lancer seuls en demandeurs, en quémailleurs francophones, pour une liaison au PNB. Le moment choisi est pour le moins inopportun, tant il est chargé de turbulences.

Le ministre-président l'a bien compris, puisqu'il a immédiatement mis une sourdine; mais il était trop tard. Il a indiqué que la demande de moyens supplémentaires à l'Etat fédéral n'était d'ailleurs pas à l'ordre du jour de la Communauté française. Qui faut-il croire, monsieur le ministre-président? Quelle cacophonie!

Pour ma part, j'ai été enseignante pendant 20 ans et je peux vous livrer quelques secrets pour faire taire vos classes autrement qu'en les faisant sortir au moment où l'on vous interpelle.

Le ministre-président flamand a évidemment fait savoir, dans un langage poli mais sévère, qu'il n'était pas question d'entrer dans cette voie sans une plus grande liaison à l'autonomie fiscale. Pourquoi n'a-t-on pas suivi le ministre Collignon plus tôt? Pour la deuxième fois, il avait raison! Mais peut-être est-il apparenté à Cassandre.

Dans le même débat budgétaire dont j'ai parlé plus haut, M. Collignon disait: «Il a été également avancé la piste de la liaison des dotations communautaires au PNB.» C'est à ce moment qu'il aurait fallu aller dans cette voie. Les syndicats et les enseignants flamands étaient d'accord. Ils le sont toujours, c'est M. Dewael qui le dit!

La déclaration gouvernementale du Gouvernement flamand mentionne cette piste. M. De Batselier y faisait allusion. Pourquoi dès lors partir en franc-tireur, au risque de s'abîmer et de payer deux fois?

Mais à l'heure où le Gouvernement fédéral cherche à faire des largesses parce qu'il a retrouvé une marge de manœuvre grâce aux efforts de tous les Belges, il n'est pas normal que toutes les Communautés continuent à ramer.

Comme je l'ai déjà dit à cette tribune, la liaison au bien-être est légitime et possible dans le contexte actuel. Tant qu'à faire, ne vaudrait-il pas autant lier les dotations communautaires au bien-être, au PNB, et ainsi répondre aux multiples défis de l'enseignement et du non-marchand — ce qui servirait à tous les enfants de notre société, celle des trois Communautés — que promettre la déductibilité des frais de restaurant à quelques-uns?

Mais hélas, par peur, par désir de plaire ou pour se mettre en avant, deux déclarations ont mis le feu aux poudres de l'escalade. C'est vraiment dommage pour notre population.

Dès lors, monsieur le ministre-président, je sais que mon interpellation vous indispose puisque, lors de la conférence des présidents, vous avez essayé avec le président du groupe PRL, que je ne la développe pas, mais je vais quand même vous faire quatre propositions.

Tout d'abord, pourquoi n'avez-vous même pas cherché à contacter l'opposition dans le cas où vous voudriez éviter la surenchère annuelle pour l'application de l'article 62 et dans le cas où vous opteriez pour une loi spéciale comme le dit le Conseil d'Etat?

Ensuite, je vous propose de voter l'amendement qui sera déposé pour la quatrième fois par Jean-Pol Poncelet à la Chambre et qui prévoit un crédit budgétaire appliquant rétroactivement les montants dus aux Communautés pour l'année 1999 dans un ajustement budgétaire 1999 actuellement discuté. Je souligne que les membres de vos partis ont déjà rejeté à trois reprises cet amendement.

En troisième lieu, et cette proposition fera l'objet de la motion que nous allons déposer, je propose d'introduire un recours — lorsque les projets seront votés évidemment — contre la date d'entrée en vigueur du montage. Nous l'avons vu, les critères doivent être fixés dès 1999. Je suppose que vous n'êtes quand même pas un adepte du précepte selon lequel il faut rendre la joue gauche quand on vous frappe la droite. Cela serait anachronique et tout à fait étonnant de votre part.

Enfin, porter la liaison au PNB à la conférence inter-gouvernementale et interparlementaire n'est, selon moi, pas très adroit; en effet, cette liaison profite à tous. Dans cette conférence, il est évident qu'elle fera l'objet de chantages et de compromis. Ne serait-il pas plus opportun que nous déposions ensemble un amendement au projet discuté actuellement au Sénat puisque — et M. Dewael l'a reconnu — tous les Flamands sont demandeurs? En effet, personne ne conteste qu'il s'agit du bien commun de tous les Belges, de leurs enfants, de leur avenir.

Voilà quatre propositions bien concrètes, monsieur le ministre-président. Avec tous ceux — et ils sont nombreux — qui sont intéressés par le refinancement de la Communauté française, nous écoutons attentivement votre réponse.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous avouerai qu'en certaines circonstances, je suis volontiers un adepte du précepte *bis repetita placent* mais, point trop n'en faut.

Je n'ai pas entendu véritablement une interpellation mais un commentaire d'un débat qui s'est déroulé dans cette assemblée voici exactement un mois à l'occasion de l'adoption du budget. Je rappelle qu'à ce moment-là déjà, les accords dits de la Saint-Eloi étaient connus, qu'ils ont fait l'objet de nombreuses questions, de critiques — c'est légitime dans le cadre du jeu parlementaire —, qu'il y a été abondamment répondu et que, en conclusion des débats parlementaires, le ministre du Budget Collignon et ensuite moi-même avons apporté la réponse du Gouvernement en cette matière.

Dès lors, pour reprendre la répartition de Mme Corbisier à M. Cheron, je dirai que pour nos réponses, je renvoie au compte rendu intégral de nos travaux, et s'il n'est pas encore publié, au compte rendu analytique.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'autre aspect, je crois qu'il faut avoir une juste et bonne connaissance de notre droit public, de la répartition des compétences entre nos diverses institutions. Bien sûr, nous pouvons disserter dans cette assemblée, si on le souhaite, absolument de tout. Mais pour ma part, je tiens à être respectueux de notre Etat de droit. Nous disposons d'un champ de compétences, le Gouvernement fédéral, la Chambre des représentants et le Sénat ont le leur.

J'ai cru comprendre de l'intervention de Mme Corbisier qu'elle se souvenait sans doute que j'avais été élu sénateur. C'est vrai que si j'étais resté sénateur actif et non point empêché ou en congé, j'aurais vraisemblablement participé

effectivement à un certain nombre de débats. Mais il se fait que cela ne peut plus être le cas et que, par conséquent, je m'abstiendrai de commenter un avis du Conseil d'Etat sans connaître la réponse juridique formulée par le Gouvernement — et les arguments formulés par le Gouvernement étaient d'ordre juridique —, dont le contenu est, je n'en doute point, actuellement évoqué en commission du Sénat.

Enfin, troisièmement, et c'est par là que je conclurai, monsieur le Président, je voudrais simplement rappeler la ligne de conduite qui est celle du Gouvernement tout entier, à savoir que s'il apparaît à un moment donné que la Communauté puisse être demanderesse de certaines choses — je reprendrai d'ailleurs à cet égard un communiqué du parti social-chrétien d'hier ou d'avant-hier — ce ne peut être un troc, ce ne peut être en échange de concessions majeures et fondamentales. Au nom du Gouvernement, je n'ai jamais rien déclaré d'autre, ni en conclusion des débats budgétaires, ni hier encore. Il est évident que l'attitude du Gouvernement, celle qu'il a toujours exprimée, est la bonne, puisque M. Dewael et un certain nombre de personnalités flamandes, croyant sans doute apercevoir quelque ouverture, s'y sont immédiatement précipités, estimant qu'on pourrait discuter d'une liaison au PIB.

Ils ne sont cependant pas demandeurs d'une telle liaison et, de toute façon, ils estiment que ce débat doit s'inscrire dans le cadre d'une refonte fondamentale des lois de financement. Ce n'est pas à cette assemblée, aux parlementaires chevronnés que vous êtes, que je dois rappeler qu'il y aura à ce moment-là sur la table des négociations un certain nombre de dossiers comme la communautarisation de la sécurité sociale, la régionalisation de l'impôt et bien d'autres choses contre lesquelles les francophones ont décidé de faire front.

M. André Antoine (PSC). — Qui a parlé dans *Le Soir* du week-end ?

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Je tiens à dire, monsieur le Président, que la ligne politique du Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles n'a pas varié d'un iota et s'inscrit parfaitement et totalement dans la ligne décidée par les responsables des partis francophones depuis de très nombreux mois déjà. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, je crois que nous nous trouvons dans une situation tout à fait surréaliste. Nous venons d'assister à la déclaration d'un ministre-président qui refuse le débat, qui n'a manifestement pas lu la presse du week-end et qui n'a au sein de son cabinet aucun relais avec la presse. Nous avons, semble-t-il, un ministre-président bien ignorant. Je dirai, par rapport à votre première réaction, monsieur le ministre-président, que nous ne sommes habituellement pas rassurés par les réponses du Gouvernement mais que c'est encore moins le cas aujourd'hui.

Le débat qui a eu lieu lors de la discussion du budget n'a aucun lien avec le débat d'aujourd'hui puisque, depuis lors, le Conseil d'Etat a rendu un avis sur les accords de la Saint-Eloi et des déclarations de MM. Hazette, Nollet et Dewael ont paru dans la presse. Même si vous-même ne les avez pas lues et désirez les ignorer, tout le monde a pu lire leurs propositions.

J'entends qu'au-delà du fait que le PRL-FDF-MCC est composé de trois éléments, il y a encore un PRL-FDF-MCC communautaire, un PRL-FDF-MCC régional et un PRL-

FDF-MCC fédéral, qui n'ont pas de relais entre eux. Il faut le savoir.

J'entends aussi que le Conseil d'Etat vous offre sur un plateau d'argent 2,5 milliards supplémentaires, et éventuellement la pérennisation de 650 millions. Et vous dites ne pas être intéressé. La Communauté française se fait gifler, mais comme il s'agit d'un autre niveau de pouvoir, on doit dire merci.

M. le Président. — En conclusion de cette interpellation, je suis saisi de deux projets de motion. Le premier, motivé, est déposé par Mmes Corbisier, de Groote, MM. Antoine et Grimberghs, et est ainsi rédigé :

« Le Parlement de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Corbisier-Hagon relative aux compétences de l'accord dit de la Saint-Eloi pour la Communauté française et la réponse du ministre-président,

Vu l'accord dit de la Saint-Eloi,

Vu l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi en discussion actuellement dans les chambres fédérales,

Vu le vide juridique pour 1999 en ce qui concerne la perception de la part indubitablement due de la masse TVA et les dommages qui en résultent pour les finances de la Communauté française,

Charge le Gouvernement de la Communauté française de déposer un recours à la Cour d'arbitrage sur la date de mise en vigueur des projets de loi fixant les critères visés à l'article 39, paragraphe 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 et exécutant l'article 62 de la même loi. »

Le deuxième, déposé par MM. Wahl, Dupont et Cheron, est ainsi rédigé :

« Le Parlement de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Corbisier-Hagon à M. Hasquin, ministre-président, sur les conséquences de l'accord dit de la Saint-Eloi pour la Communauté française et la réponse du ministre-président,

Passe à l'ordre du jour. »

Le vote sur ces projets de motion aura lieu lors de la prochaine séance publique.

INTERPELLATION DE M. BAYENET A MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE, RELATIVE A « L'EPIDEMIE DE GRIPPE. — PRISE EN CHARGE DE LA VACCINATION PAR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE »

M. le Président. — La parole est à Mme Maréchal pour développer son interpellation.

M. Maurice Bayenet (PS). — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, la grippe qui a sévi et qui continue malheureusement à sévir, et ce depuis le début du mois de décembre 1999, est particulièrement sévère. En témoignent le taux d'occupation des hôpitaux et l'accroissement des consultations chez les médecins pour affections respiratoires aiguës au sens large, soit 30 % —, mais j'émettrai toujours des réserves par rapport à certaines statistiques ou certains chiffres fournis par les médias en raison d'interprétations sujettes à caution — et pour syndromes grippaux plus particulièrement, soit 5 %.

L'épidémie est à tel point sévère, que la doctoresse Fernande Yane, responsable du programme de surveillance des affections respiratoires aiguës et de la grippe à l'Institut scientifique de la santé publique, affirme que l'on a bel et bien dépassé le seuil épidémique.

En outre, l'accalmie du début du mois de janvier ne serait due qu'aux congés de fin d'année. La reprise du travail et de l'école favorise en effet la dissémination des virus grippaux.

Il est vrai que le virus grippal n'est pas le seul germe respiratoire en circulation mais celui-ci est souvent le plus virulent et peut causer la mort.

En effet, ce virus a causé la mort de millions de personnes à de nombreuses reprises. La pandémie de 1918-1919 — plus de 20 millions de morts — est le plus grand choc démographique qu'ait connu l'espèce humaine. Les pandémies de 1957 et de 1968 ont également été très meurtrières.

Le professeur Francis Bricaire, infectiologue et chef de service des maladies infectieuses et tropicales à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris, indique que l'élément majeur de la lutte contre l'influenza repose sur la vaccination.

Elle assure, en effet, un degré de protection évalué à 70 %. Les hospitalisations baissent alors de moitié et la mortalité diminue de 37 à 54 %.

Un vaccin doit être concocté chaque année pour s'adapter aux mutations du virus. Cette année, le vaccin semble bien en adéquation avec les souches en circulation. Mais la couverture vaccinale — entre 1,6 et 1,7 million de doses — ne représente que 16 à 17 % de notre population. Or, on estime que 2 à 3 millions de personnes considérées comme « à risques » devraient être vaccinées dans notre pays chaque année, soit environ le double du nombre actuel !

Nous savons que ces groupes à risque sont les jeunes enfants, qui n'ont aucune immunité naturelle, les personnes souffrant de troubles cardiovasculaires, pulmonaires, rénaux, les personnes diabétiques, les personnes immuno-déprimées, les personnes âgées, qui ont une immunité plus faible, et toutes les personnes dont l'appareil respiratoire est irrité, telles que les fumeurs, les enrhumés, les asthmatiques, etc.

Aujourd'hui, une nouvelle substance est distribuée en pharmacie. Sa molécule, le zanamivir, est le premier médicament antigrippal actif sur toutes les souches virales et est sans effets secondaires connus. Il n'empêche pas d'attraper la grippe mais limite sérieusement ses effets. Il permet au malade de moins souffrir, de réduire le risque de surinfection et donc d'usage d'antibiotiques et de se rétablir plus vite. Toutefois, le traitement est cher — 1 138 francs — et n'est pas remboursé par l'INAMI. Nous savons évidemment qu'il s'agit d'un problème de compétence fédérale.

Madame la ministre, pourriez-vous me confirmer la compétence de la Communauté française en matière de vaccination contre la grippe ? Quels sont les services qui s'en chargent ? Comment sont déterminés les groupes à risque ?

Pourriez-vous également me dire pourquoi seulement 50 % des personnes à risque ont été vaccinées ? Pourquoi ne pas rendre la vaccination antigrippale obligatoire pour les groupes à risque, par exemple dans les maisons de repos ?

En outre, compte tenu de l'économie substantielle résultant de la vaccination — réduction des hospitalisations et des consultations médicales, congés de maladie, etc. — ne serait-il pas possible de passer un accord de coopération avec l'Etat fédéral afin de financer les services

dépendant de la Communauté française qui prennent part à cette vaccination ?

Enfin, madame le ministre, ne vous serait-il pas possible d'engager le dialogue avec votre homologue fédéral afin d'entamer la procédure visant à ce que le nouveau médicament dont j'ai fait état soit l'objet d'un remboursement, même partiel ? (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Maréchal, ministre.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Monsieur le Président, je remercie M. Bayenet pour cette question particulièrement bien documentée et qui est malheureusement d'actualité.

Je confirme que la Communauté française est chargée de l'ensemble de la gestion du programme de vaccination, particulièrement de la vaccination de base des enfants et des préadolescents.

Dans le domaine de la vaccination des adultes, la Communauté française n'a pas la compétence d'en assurer les aspects opérationnels, comme la vaccination des personnes, ou de prendre des dispositions légales relatives à une obligation éventuelle. Seul l'Etat fédéral est compétent en matière de vaccinations obligatoires. Par ailleurs, l'achat par la Communauté française du vaccin antigrippal impliquerait une augmentation substantielle du budget octroyé à la vaccination. Je rappelle que le budget relatif aux compétences en matière de santé, hors IMS, est très réduit.

La détermination des groupes à risque est le fait d'un consensus scientifique international auquel le Conseil supérieur de l'hygiène s'est rallié. Celui-ci conseille de faire vacciner toutes les personnes ayant un risque médical accru lors d'une grippe. La protection conférée par le vaccin contre la grippe égale généralement 60 à 80 %, voire moins, dans certains groupes de malades et de personnes très âgées. Il n'empêche que l'effet protecteur du vaccin contre les complications est réel, même dans ces groupes.

Comme l'honorable membre l'a souligné, les groupes à risque sont nombreux. Il conviendrait d'y ajouter les personnes souffrant d'affections staphylococciques à répétition et leur(s) cohabitant(s), les personnes qui présentent une hémoglobinopathie, les personnes handicapées mentales en institution et les personnes qui, par un contact régulier, risquent de transmettre la grippe à des personnes à haut risque.

Pourtant, à cause des limites du vaccin anti-influenza, la vaccination systématique de l'ensemble de la population n'est pas recommandée actuellement. Elle pourrait l'être en cas de pandémie. Cette éventualité fait partie des plans d'urgence gérés par l'Etat fédéral et par la ministre de la Santé, Mme Aelvoet.

S'il est aisé de déterminer les groupes à risque, il devient plus aléatoire d'identifier les individus qui les composent. Il n'existe pas de registre des diabétiques, ni des asthmatiques, ni des immuno-déprimés, par exemple. Dès lors, la plupart des personnes à risque ne peuvent être connues et donc vaccinées que par leur médecin traitant à l'occasion d'une consultation volontaire ou éventuellement par le médecin du travail.

Cette réalité explique sans doute le taux relativement faible de la couverture vaccinale. Par conséquent, la Communauté française s'efforce d'informer, par le biais de la Direction générale de la santé en particulier, le public, les personnels de la santé et les médecins vaccinateurs, sous forme de messages télévisés, de dépliants, de courriers, ...

Le remboursement d'un traitement antigrippal actif relève effectivement du pouvoir fédéral. J'envisage donc d'attirer l'attention de mes collègues fédéraux Vande Lanotte, compétent en matière d'égalité des chances, et Vandenbroucke, qui exerce la tutelle sur l'INAMI. Je crois qu'ils pourraient étudier la possibilité de réduire le coût du vaccin pour certains publics cibles. Cette mesure est d'ailleurs déjà en vigueur en ce qui concerne les personnes âgées de plus de 65 ans ou les malades atteints de pathologies chroniques reconnues. La liste des bénéficiaires pourrait ainsi être étendue, par exemple sur la base de documents complétés par les médecins traitants prouvant l'existence d'une pathologie chronique.

Par ailleurs, il est curieux de remarquer que la Communauté française a, à l'époque, accepté de prendre en charge le coût du vaccin pour enfants RRO — rougeole, rubéole, oreillons — et du vaccin Diteper — diphtérie, tétanos, coqueluche. A mon avis, ce fut une erreur car cette charge incombait à l'Etat fédéral, nonobstant le fait que la Communauté française gérât la vaccination par l'intermédiaire de l'ONE et de l'IMS. Quoi qu'il en soit, nous assumons pleinement cet héritage, partant du principe qu'on ne réécrit pas l'histoire.

Bref, dans l'hypothèse où les ministres compétents à l'échelon fédéral prendraient des décisions autorisant une couverture accrue de la population en matière de vaccination antigrippale, la Communauté assurerait quant à elle l'information et la publicité requises à destination de la population et des médecins.

M. le Président. — La parole est à M. Bayenet.

M. Maurice Bayenet (PS). — Monsieur le Président, je remercie la ministre de sa réponse. Je lui demanderai simplement de bien vouloir nous informer quant à ses contacts avec les responsables fédéraux. Je crois d'ailleurs qu'il serait utile de conclure un accord de coopération avec l'Etat fédéral en vue d'étendre la vaccination des groupes à risque au profit, notamment, des pensionnaires des maisons de repos.

M. le Président. — La discussion est close.

Notre ordre du jour est ainsi épuisé. La séance est levée.

— *La séance est levée à 18 h 15.*

Prochaine séance sur convocation ultérieure.

ANNEXE

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement:

- l'arrêt du 22 décembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 167, alinéa 4, de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 22 décembre 1999 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 19, 3°, 4° et 5°, et 60, § 1^{er}, de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales;
- l'arrêt du 22 décembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, 4°, littéra b, premier tiret, du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 22 décembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 4, alinéa 1^{er}, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 22 décembre 1999 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 17 de la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police;
- l'arrêt du 22 décembre 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 28 avril 1998 relatif à la politique flamande à l'égard des minorités ethno-culturelles;
- l'arrêt du 22 décembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17 de l'arrêt royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 22 décembre 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 3 et 4 de la loi du 10 février 1998 portant modification de la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie;
- l'arrêt du 19 janvier 2000 par lequel la Cour déclare que la question préjudicielle relative à l'article 26 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage est sans objet;
- l'arrêt du 19 janvier 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, alinéa 1^{er}, deuxième phrase, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 19 janvier 2000 par lequel la Cour annule les dispositions du décret de la Communauté française du 6 avril 1998 portant modification du régime de la suspension préventive dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française en ce qu'elles introduisent:
 - un article 60*bis* dans le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné;
 - un article 87*bis* dans le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement libre subventionné;
 - un article 157*ter* dans l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements;
- l'arrêt du 19 janvier 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 11 décembre 1998 modifiant le titre préliminaire du Code de procédure pénale;
- l'arrêt du 19 janvier 2000 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 12, 4°, 16, 18 et 24*bis* de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 19 janvier 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42*ter*, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation des articles 63 à 68, 84 à 91 et 202 du décret de la Communauté flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, introduits notamment par M. P. Snoy, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

- le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 29 avril 1999 modifiant le Code judiciaire, introduit notamment par M. R. Bondewel, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation partielle ou totale des articles 2, 3, 4, 9 et 12, 1^o, *b*) et *c*), de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, introduit par l'asbl Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX), moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation des articles 41 et 42 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses, introduit notamment par l'asbl Confédération nationale de la construction, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Liège (en cause de M. R. Doumont contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 45 de la loi du 27 décembre 1961 portant statut des sous-officiers du cadre actif des forces terrestre, aérienne et navale viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le juge de paix du premier canton de Charleroi (en cause de la Région wallonne contre la société civile à responsabilité limitée Société immobilière régionale) sur le point de savoir si l'article 182, § 3, du Code wallon de l'aménagement du territoire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de M. J. Aoulad Larbi contre la sprl Pivoe) sur le point de savoir si l'article 109*bis*, § 1^{er}, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de M. P. Marc contre entre autres le ministère des Finances) sur le point de savoir si l'article 1675/13, § 4, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Hasselt (en cause du ministère public contre entre autres M. A. Heeren) sur le point de savoir si l'article 6 de la loi du 2 juin 1998 modifiant l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 portant interdiction à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de M. J. Marnef contre le Fonds flamand pour l'intégration sociale des personnes handicapées) sur le point de savoir si l'article 2 du décret du Conseil flamand du 27 juin 1990 portant création d'un Fonds flamand pour l'intégration sociale des personnes handicapées viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Commission de contrôle instituée auprès du service de contrôle médical de l'INAMI (en cause de Mme C. Kocks) sur le point de savoir si les articles 73, 142 à 144 et 157 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause du ministère public contre entre autres M. M. Haspeslagh) sur le point de savoir si l'article 11*bis* de l'arrêté royal n° 5 du 23 octobre 1978 relatif à la tenue des documents sociaux viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de entre autres M. C. Cauchie contre entre autres M. C. Unikowski) sur le point de savoir si l'article 137, alinéa 2, de l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 août 1991 organique de la planification de l'urbanisme viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel d'Anvers (en cause entre autres du ministère public contre Mme M. Van Raemdonck) sur le point de savoir si l'article 41 de l'arrêté royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de la SA Meplapack contre la *Vlaamse Milieumaatschappij*) sur le point de savoir si l'article 35*quinquies* *decies*, § 3, alinéas 1^{er} et 2, et § 4, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, inséré par l'article 5 du décret de la Région flamande du 6 juillet 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 1994, viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de la *Intercommunale voor slib- en vuilverwerking van Antwerpse gemeenten* contre la *Vlaamse Milieumaatschappij*) sur le point de savoir si l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

